

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 17 novembre 2022

N° 2022/068 - DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS DU SYNDICAT INFOCOM'94

Le 17 novembre 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 23, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 novembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Richard DELLA-MUSSIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

M. Jacques DRIESCH, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
M. Pierre-Alexandre BAUX, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI
M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Jean-François FABRE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à Mme Sophie LE MONNIER
Mme Christiane CORNU, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC
Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	23
Membres excusés et représentés	10
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20221117- lmc110302-DE-1-1
Date réception : 23 novembre 2022

OBJET : DEMANDE DE RETRAIT DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS DU SYNDICAT INFOCOM'94

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 et suivants,

VU les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94,

VU la délibération de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 reçue par le Syndicat le 22 octobre 2021, sollicitant son retrait du syndicat et accompagnée de la note d'impact financier,

VU la délibération du comité syndical d'INFOCOM'94 en date du 8 septembre 2022 approuvant à la majorité absolue le retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

VU la saisine du Président d'INFOCOM'94 des villes adhérentes au syndicat, par courrier en date du 9 septembre 2022, sur la demande de retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable à la demande de retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à INFOCOM'94, syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Val-de-Marne et à Monsieur le Trésorier de Boissy-Saint-Léger.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 23 novembre 2022 et de l'affichage le 25 novembre 2022

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.

DÉLIBÉRATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 8 septembre 2022	Délibération n° 2022/35 – p1/2
Objet : retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés	
Nomenclature de télétransmission : 5.7	

Nombre de membres : L'an deux mille vingt et deux,
Le 8 septembre 2022 à dix-neuf heures,

En exercice : 34 Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué le 02 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace des Buissons sis 4 avenue des Bruyères à Marolles-en-Brie - 94440, sous la présidence de Monsieur Ambroise TOIN, adjoint au Maire de Limeil-Brévannes, et Président du Syndicat.

Présents : 23

Votants : 31

Procurations : 8

Sont présents :

MMES CURIE, BAUMONT, MM. BAUX, PESSAQUE, Mme HACHMI (arrivée au point 6), MM. SESSA, NGOMBE, TOIN, CHAULIEU, TENDIL, Mme HUMEZ, MM. CORTEZ, TOURNANT, CHARMOIS, COHEN, FERRERO, DAMIEN, Mme DUROSELLE, MM. CATINAUD (arrivé au point 5), RABANY, PIERRON, TAMEGNON-HAZOUME et M. BOUKARAOUN.

Sont représentés :

M. DRIESCH, pouvoir à M. BAUX
M. AUBERT, pouvoir à M. TOIN
M. FISCHER, pouvoir à Mme CURIE
M. FAIVRE, pouvoir à Mme BAUMONT
M. ALONSO, pouvoir à Mme HUMEZ
M. IPPOLITO, pouvoir à M. TOURNANT
M. TRIPIER, pouvoir à M. CHARMOIS
M. CATINAUD, pouvoir à M. PIERRON (jusqu'au point 4 inclus)
M. AMSLER, pouvoir à M. CATINAUD

Sont absents excusés :

Mme HACHMI (jusqu'au point 5 inclus), M. MOKHTARI.

Sont absents :

M. VERNY, M. GOYHENECHÉ.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-19 et L. 5211-25,

Vu les statuts du syndicat mixte du secteur central du Val de Marne INFOCOM'94,



Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20220908-DEL-2022-35-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2022

SYNDICAT MIXTE DU VAL-DE-MARNE ♦ N° de Siret : 259401 099 0017
92, boulevard de la Marne 94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex
Tél. 01 48 89 31 79 / secretariat@infocom94.com



Séance du 14 juin 2022	Délibération n° 2022/35 – p2/2
Objet : retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés	
Nomenclature de télétransmission : 5.6	

Vu la délibération de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 septembre 2021 reçue par le Syndicat le 22 octobre 2021, sollicitant son retrait du syndicat et accompagnée de la note d'impact financière,

Vu le projet de protocole précisant les conditions dans lesquelles la Ville entend opérer ce retrait,

Considérant les éléments présentés dans l'exposé des motifs joint à la présente délibération, la situation décrite, l'appréciation que chacun des membres du comité peut en faire,

Considérant les conséquences de l'une ou l'autre décision,

Considérant les résultats des négociations menées,

Considérant les conséquences du retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés sur le fonctionnement et la stabilité d'INFOCOM'94 ainsi que l'appréciation des effets de la sortie tant sur le Syndicat que sur chacun de ses membres,

Après en avoir délibéré,

Contre : 0

Abstention : 3 (MM. AMSLER, TAMEGNON-HAZOUME et BOUKARAOUN)

Pour : 28

Article 1 : Le Comité, sur la base du projet de protocole retenu d'un commun accord entre le Syndicat et la Ville, objet de la délibération 2022/36 de ce jour, à la majorité absolue (0 contre, 3 abstentions et 28 pour) vote POUR le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Article 2 : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète du Val de Marne,
- A Mme la trésorière municipale,
- A Mesdames et Messieurs les Maires des Communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villiers-sur-Marne ainsi qu'à Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 8 septembre 2022

Le Président
Ambroise TOIN



INFOCOM

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20220908-DEL-2022-35-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2022

SYNDICAT MIXTE DU VAL-DE-MARNE ♦ N° de Siret : 259401 099 0017
92, boulevard de la Marne 94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex
Tél. 01 48 89 31 79 / secretariat@infocom94.com

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS DE RETRAIT
DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES DU SYNDICAT
INFOCOM'94**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE ;

Dénommé INFOCOM'94, enregistré sous le numéro de SIRET 259 401 099 00017, et dont le siège est situé au 92 boulevard de la Marne, 94214 LA VARENNE SAINT HILAIRE CEDEX,

Représenté par son Président, dûment habilité par délibération en date du 8 septembre 2022 du comité syndical d'INFOCOM'94,

D'une part, ci-après dénommé « *Le Syndicat* »

ET

LA COMMUNE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES,

Représentée par son Maire en exercice domicilié en cette qualité en son Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle – 94100 SAINT MAUR DES FOSSES et dûment habilité par délibération en date du [...] du conseil municipal de la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

D'autre part, ci-après dénommée « *La Ville* »

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit,

1. La ville de Saint-Maur-des-Fossés est adhérente du Syndicat Mixte du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM'94 depuis 1966.

Ce Syndicat est chargé de la gestion informatique des services de ses collectivités adhérentes, notamment en intervenant sur la recherche et la mise à disposition de Progiciels Métiers, la mise en production et l'exploitation de ces progiciels, la formation des agents, la production des documents et états édifiés à partir de ces logiciels et enfin l'évolution et la maintenance des progiciels d'applications.

2. Par délibération en date du 10 décembre 2015, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a fait le choix de se retirer du syndicat INFOCOM'94. Ce choix a été porté à la connaissance du Syndicat par bordereau d'envoi du 4 janvier 2016, étant précisé que la ville a formalisé officiellement sa demande de retrait par courrier en date du 6 mars 2017 (ANNEXE n°1).

3. L'article 1.B des statuts mentionne que la procédure de retrait d'un membre du Syndicat se fait « dans les conditions fixées à l'article L.5211-19 du CGCT ».

Cet article L.5211-19, qui renvoie lui-même à l'article L.5211-25-1 du même code, dispose qu'une :

« ... commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ».

Selon l'article L.5211-25-1 :

« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le

produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution ».

4. Par une délibération n° 2018/01 en date du 30 janvier 2018 du Syndicat Mixte du secteur central Val de Marne, le Syndicat a rejeté la demande de retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Maur-des-Fossés a saisi le Tribunal administratif de MELUN de plusieurs requêtes. Les requêtes suivantes sont toujours en cours d'instruction :

- Une requête enregistrée sous le numéro n°1802626 demandant l'annulation de la délibération n°2018/01 ;
- Une requête enregistrée sous le numéro 1804183 demandant l'annulation de la délibération n°2018-07 en date du 15 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du Syndicat Mixte du secteur central Val de Marne ;
- Une requête enregistrée sous le numéro 1902817-2 demandant l'annulation de la délibération n° 2018/29 en date du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte du secteur central Val de Marne (ci-après INFOCOM'94), enregistré sous le numéro SIRET 259 401 099 00017 et dont le siège est situé 92 boulevard de la Marne, 94214 – LA VARENNE SAINT HILAIRE CEDEX du protocole de sortie entre INFOCOM'94 et la Ville de Joinville le Pont, de la décision implicite de refus du recours gracieux demandant le retrait de la délibération et du protocole ;
- Une requête enregistrée sous le numéro 2006981 demandant l'annulation de La décision de refus de transmission des données et paramétrages sollicités par la Ville au Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne en date du 2 juillet 2020 et reçue le 6 juillet 2020 par la Ville (production n° 2), ensemble la décision en date du 18 février 2020.

5. A l'initiative de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le 05 octobre 2020, le Tribunal a proposé une démarche de médiation que les deux parties ont acceptée et le juge a nommé un médiateur.

Le premier rendez-vous s'est tenu le 31 mars 2021 et le second le 1^{er} juin 2021.

A l'issue du premier rendez-vous, il a été demandé au syndicat d'actualiser les chiffres figurant dans les négociations de 2017, ce qui a été fait en préalable au 2^{ème} rendez-vous.

Lors du second rendez-vous, Saint-Maur-des-Fossés a fait une proposition avec les trois points suivants :

- Point n°1 : Sortie administrative le 31 décembre 2021 ;
- Point n°2 : Sortie technique au plus tôt le 31 décembre 2022 et au plus tard au 30 juin 2023 selon tableaux ci-dessous.

D'après le document transmis le 1^{er} juin 2021 par la commune au Syndicat, la ville de Saint-Maur-des-Fossés utilise les logiciels suivants et envisage leurs dates de sortie comme suit :

Planning prévisionnel au plus tôt :

Applications	2021	2022		2023	
	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
Cimetpro					
Fast					
Recensement Citoyen obligatoire					
Péléhas					
Symphony					
Agora + portail famille					
A.I.R.S. Délib					
Civil Net Finances					
Civil Net RH					
Civil Net Election					
Millésime					
Admimail					
Protocole					
Siècle					
Duonet					
GeoDP					
Portail des médiathèques					

Planning prévisionnel au plus tard :

Applications	2021	2022		2023	
	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
Cimetpro					
Fast					
Recensement Citoyen obligatoire					
Péléhas					
Symphony					
Agora + portail famille					
A.I.R.S. Délib					
Civil Net Finances					
Civil Net RH					
Civil Net Election					
Millésime					
Admimail					
Protocole					
Siècle					
Duonet					
GeoDP					
Portail des médiathèques					

- Point n°3 : Sur les conditions financières (avec maintien des dispositions prévues dans le protocole initial) :
 - o Sans aucun versement des parties l'une envers l'autre lors de la sortie,
 - o Avec une part du prix de vente du bâtiment versé à la ville selon les conditions :
 - Part du prix de vente = valeur de référence 2017 * 21,88 % * indice n/indice 0 avec valeur de référence = 2.525.000 €, indice 0 étant la première valeur de l'indice de révision de notaires du Val de Marne pour les maisons anciennes publiées après le 13/06/2017, indice n étant l'indice lors de la cession du bâtiment ;
 - o Cotisations :
 - 2022 : 80 % ;
 - 2023 : 35 %.

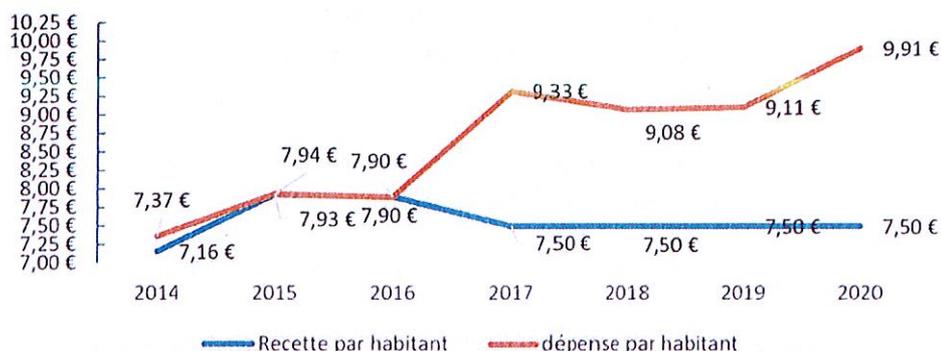
Le Président du syndicat, à l'époque en poste, ne considérant pas cette offre recevable, il a été demandé au syndicat de faire une contre-proposition pour un rendez-vous fixé uniquement avec la ville le 1^{er} juillet à 11h00 avant un 3^{ème} rendez-vous avec le médiateur fixé eu 8 septembre 2021 à 14h00.

Le rendez-vous prévu le 1^{er} juillet a été décalé au 7 juillet 2021 à 12h30. Il a permis l'étude du document fourni par le syndicat puis a fait l'objet d'une nouvelle proposition de la ville transmise au syndicat le 15 juillet 2021 visant à prendre en compte une partie de la trésorerie.

La commune avait ainsi formulé la proposition ci-dessous :

- Reprise des éléments du protocole initial qui avait été élaboré après deux ans de négociations (clefs de répartition, etc.) ;
- Prise en compte du calendrier technique de sortie des applicatifs transmis par la Ville et repris à l'article 6.2 ;
- Fixation des éléments financiers (qui ont été évoqués en bureau syndicat du 14 juin 2021) tels que jugés acceptables par le syndicat au vu :
 - o des derniers bilans qui en dépit d'excédents provenant des années passées qui ont été expliqués lors des votes du budget montrent aussi que le coût réel dépensé par habitant est supérieur à la cotisation :

Cotisation rapportée au réel dépensé



- o du déficit de fonctionnement de 107 542,46 € du dernier bilan 2020 :


GED
 00100
 TRÉS. SAINT-MAUR-DES-FOSSES MUNI
 00600 - SMINTOCOM 94
COMPTÉ DE RESULTAT 2020
 14
 Exercice 2020

POSTES	EXERCICE 0	EXERCICE 1
C. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VAL)	1 400,00	1 080,63
TOTAL DES PRODUITS (I-III-V)	3 487 361,41	3 476 013,72
TOTAL DES CHARGES (II-IV-VI)	3 594 903,87	3 442 017,51
RESULTAT DE L'EXERCICE	107 542,46	10 296,14

- o de la liste des projets qui ont été lancés et dont les coûts vont perdurer au-delà de la sortie de la ville :

PROJETS VOTES ET LANCES PAR INFOCOM'94	TTC	Durée	Début	Fin
Open Data	140 640 €	3 ans	avr-19	avr-22
Médiathèque	453 540 €	4 ans	mai-19	mai-23
GMAO	311 568 €	3 ans	juin-19	juin-22
Matériel infrastructure	576 000 €	3 ans	déc-19	déc-22
Cimetière	200 000 €	4 ans	BP 2021	sept-25
Parapheur	80 000 €	annuel	BP 2021	
	<u>1 761 748 €</u>			

- o du fait que la plupart des charges du syndicat sont fixes :
 - en ressources humaines (qui représentent 41,4 % du budget de fonctionnement, ce qui d'ailleurs est inférieur au 54,1 % de moyenne dans les autres syndicats informatiques selon les chiffres du bilan social publié par le CIG), le nombre d'agent n'étant pas lié au nombre d'adhérents mais à l'infrastructure -gérée par 7 personnes -soit moins que dans certaines grosses villes- et aux 40 produits proposés par le syndicat répartie sur 9 agents ; la sortie d'une ville n'implique la disparition d'aucun des pans de l'activité du syndicat ;
 - La maintenance des logiciels (qui représente 15,6 % du budget de fonctionnement) qui s'applique sur une licence site ne sera donc pas minorée ;
 - Les dotations aux amortissements (qui représente 20,08 % du budget de fonctionnement) ne baisseront pas non plus et s'étalent sur plusieurs années comme illustré en ANNEXE 3 ;
 - Des autres frais fixes tels que l'eau, le gaz, l'électricité, les taxes foncières, l'entretien des locaux, des terrains, la location et l'entretien du matériel, les assurances... ;
- Prise en compte de la demande de la ville quant à la trésorerie traitée au point 7.5.B. ;
- A pour objectif d'atténuer les conséquences du retrait de la ville afin qu'il ne remette pas en cause la viabilité du syndicat, sa pérennité, tout en permettant à cette dernière de respecter son calendrier technique.

Les discussions ont ainsi permis d'actualiser le projet de protocole sur :

- Les modalités préparatoires de la sortie administrative et de la sortie technique ;
- Les modalités financières de sortie pour prendre en compte une éventuelle sortie au 1^{er} janvier 2023 et non plus comme initialement envisagée au 1^{er} janvier 2022 ;
- Les modalités opératoires de la sortie administrative et de la sortie technique.

C'est dans ce contexte que les parties ont convenu ce qui suit :

* *
*

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet :

- De définir des modalités techniques préparatoires de la sortie administrative et de la sortie technique de la Ville ;
- D'arrêter les conditions du retrait de la Ville du Syndicat qui sera effectif le jour de la publication de l'arrêté préfectoral l'actant ;
- De définir les obligations réciproques des parties pendant la période comprise entre la signature du protocole et la prise d'effet du retrait de la ville.

Les parties ont convenu de distinguer :

- -d'une part, la sortie administrative, qui correspondra à la date à laquelle le retrait de la Ville sera acté par arrêté préfectoral en cas d'accord du Comité syndical sur la demande de retrait de la Ville et sur le présent protocole. La date de sortie administrative constitue le point de départ d'une phase de transition permettant la sortie technique de la Ville.
- -d'autre part, la sortie technique qui correspond à la date d'échéance de la phase de transition qui permet à la Ville d'assurer la continuité de prestations qui étaient confiées au Syndicat. Elle est postérieure à la sortie administrative. La période entre la date de sortie administrative et la date de sortie technique ne saurait excéder les délais tels qu'ils ressortent du tableau inséré à l'article 8.4 du présent protocole.

ARTICLE 2 : EVALUATION PATRIMOINE

Les parties ont travaillé à l'évaluation financière et patrimoniale du syndicat INFOCOM'94.

La synthèse de cette évaluation figure en ANNEXE 2 du présent protocole.

ARTICLE 3 : BIENS ET PERSONNELS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

3.1 Les biens

La Ville a mis à disposition du Syndicat les biens suivants :

NEANT

3.2 Le Personnel

La Ville a mis à disposition du Syndicat les personnes suivantes :

NEANT

ARTICLE 4 : RECENSEMENT DES BIENS DU SYNDICAT

Les biens du syndicat sont composés de :

- Les biens matériels destinés à l'exploitation courante des activités du syndicat ;
- Les immeubles ;
- Les acquisitions logicielles ;
- La trésorerie.

ARTICLE 5 : DETTE

- Un emprunt en cours (ANNEXE 3) ;
- Poursuite des dotations aux amortissements (ANNEXE 3).

ARTICLE 6 : SORT DES CONTRATS

La ville de Saint-Maur-des-Fossés se retire d'INFOCOM'94 en bénéficiant d'une continuité dans l'utilisation des services du Syndicat dans les conditions prévues par le présent Protocole à l'article 8.4.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés fait son affaire de l'acquisition des licences et contrats associés nécessaires à leur utilisation éventuelle en propre.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES DE SORTIE

7.1 Dispositions générales

Le bâtiment est conservé par INFOCOM'94, sans indemnisation de sa valeur comptable.

Les parties s'accordent comme suit sur la part revenant à la Ville, au jour de la cession du bien.

En cas de cession par le Syndicat du bâtiment identifié en ANNEXE 4, les parties conviennent qu'une partie du prix de vente sera reversée à la ville dans les conditions définies ci-après :

Part du prix de vente reversée à la ville = valeur de référence 2017 x 18 % x indice n / indice 0.

7.2 Calcul de la valeur du bâtiment

Quote-part de la ville de la valeur du bâtiment = valeur de référence x 18 %.

La quote-part correspond à la moyenne des participations annuelles depuis le 01/01/1983 de la ville de Saint-Maur-des-Fossés au remboursement des emprunts contractés par le syndicat.

7.3 Modalités de prise en compte de la valeur du bâtiment

La valeur de référence du bâtiment prise en compte correspond à l'évaluation du service des domaines effectuée en 2017 (ANNEXE 5), soit 2.525.000,00 € à laquelle est appliqué l'indice de révision des notaires du Val de Marne pour les maisons anciennes (ANNEXE 6).

La ville ne pourra toutefois percevoir que 18 % du prix réel de vente du bien immobilier si la cession devait se faire en deçà du prix estimé.

La valeur de référence de l'indice (dite « indice 0 ») est la première valeur publiée après l'estimation des domaines en 2017 soit T3 2017 (=106,5).

- Actualisée en juillet 2022, la valeur du bâtiment /106,5 (indice T3 2017) *126,9 (Indice T1 2022) = 3 008 662€.

La quote-part de la ville s'élève donc à 541 559 € à la date de juillet 2022.

A la date de réalisation de la vente, la dernière valeur publiée de l'indice (dite « indice n ») est constatée afin de mettre à jour le calcul ci-dessus.

En cas de remplacement ou de disparition de l'indice, les parties s'accordent pour définir un indice de remplacement.

7.4 Modalités de vente du bâtiment

Le Syndicat informe la Ville de son intention de céder le bâtiment dès délibération par son comité syndical, et ce au moins 60 jours calendaires avant la mise en vente effective.

INFOCOM'94 sera tenu de verser à la Commune la quote-part lui revenant, et prévue au présent protocole dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la transmission par le notaire à INFOCOM'94 des fonds de l'acquéreur et de la réception du titre de recettes émis par la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

7.5 Autres éléments pris en compte au niveau patrimonial et financier

Les parties constatent que les biens et les droits logiciels acquis sous forme de licence globale résumés ci-dessous, sont destinés à l'exploitation courante des activités du syndicat et y sont essentiels ; elles conviennent donc, d'un commun accord, de les écarter de la répartition :

A. Patrimonial

Type : matériel	VNC au 31.12.2021	Part Saint-Maur-des-Fossés
Article 2182 (véhicule)	3 532,76 €	674,76 €
Article 2183 (matériel)	132 114,09 €	25 233,79 €
Article 2184 (mobilier)	18 954,28 €	3 620,27 €
Article 2188 (autre)	2 511,20 €	479,64 €
	TOTAL	30 008,46 €
Type : licences	VNC	Part Saint-Maur-des-Fossés
Article 205 (anciennes licences)	411 080,35 €	78 516,35 €
Article 2051 (nouvelles licences)	1 108 682,31 €	211 758,32 €
	TOTAL	290 274,67 €

B. Financier

Il est convenu qu'une quote-part des disponibilités minorées de la dette revenant à la ville lui soit restituée.

Les parties s'entendent sur les éléments suivants :

- Le pourcentage du poids de Saint-Maur-des-Fossés de 18,45 % est retenu ;
- Le montant des disponibilités figurant au compte de gestion 2021 s'élève à 1 992 611 € ; Il est convenu de déduire de cette somme :
 - 981 205 € de dépenses d'investissement non réalisées tels que le rapport de présentation du compte administratif les présente dans un tableau récapitulatif ;
 - 37 160 € d'encours de la dette au 31.12.2022 ;

Soit un résultat de 974 246€.

La quote-part revenant à la ville est donc de : $974\,246\text{€} \times 18,45\% = 179\,748\text{€}$.

Ce montant sera déduit au prorata des trois années de cotisation établie au point 8.3.

ARTICLE 8 : PHASE TRANSITOIRE AVANT ET APRES LE RETRAIT

8.1. Obligations de la Ville

- Régler préalablement à sa sortie administrative les cotisations dues telles que définies à l'article 8.5 ;
- Ne pas entraver les démarches du Syndicat sans préjudice de l'utilisation libre par la Ville de son droit de vote au Conseil syndical jusqu'à la date de sa sortie administrative ;
- Régler normalement ses cotisations en cas d'échec du retrait.

8.2. Obligations du Syndicat

- Transmettre par lettre recommandée avec accusé de réception sa délibération aux communes membres au plus tard dans un délai de neuf jours calendaires suivant son adoption ;
- Continuer à offrir à la Ville les prestations offertes à ses membres jusqu'à la date de sa sortie administrative ;
- Respecter les engagements pris au titre de l'article 8.3 et de l'article 8.4 ainsi que le processus de récupération des données détaillé en ANNEXE 9.

8.3. Phase de tests - mise à disposition de données après la signature du protocole et avant la sortie administrative

Les parties ont convenu d'un processus de mise à disposition de données pour préparer la sortie administrative et technique et la migration des applications. Ce processus est détaillé en ANNEXE 9.

Cette phase de tests ne pourra intervenir que sous réserve d'un vote du Comité syndical en faveur du retrait et validant le présent protocole, étant précisé qu'elle prendra fin au 31 décembre 2022 ou, au plus tard, à la date de sortie de la Ville faisant suite à l'arrêté préfectoral de retrait.

Elle cessera en tout état de cause automatiquement si le retrait devait être rejeté, soit du fait d'une absence de majorité des collectivités adhérentes telle que prévue par les dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales, soit d'un arrêté préfectoral défavorable.

8.4. Mise à disposition des données – migration définitive à compter de la sortie administrative

A compter de la sortie administrative, cette mise à disposition a pour finalité de réaliser la migration, définitive des applications utilisées par la ville.

Les parties conviennent :

1. D'autoriser les éditeurs des applications utilisées par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à récupérer l'intégralité des données ;
2. Que toute demande de la part de la Ville via le mail « retrait.infocom94@mairie-saint-maur.com » parviendra au syndicat à l'adresse mail « ssmdf@infocom94.fr » 10 jours ouvrables avant la date de migration définitive ;
3. Le blocage de tous les accès de la ville à l'application le jour de la date de migration définitive. La ville disposera alors de 30 jours pour récupérer ces données via l'éditeur. A l'issue de ce délai de 30 jours ouvrables, le syndicat ne sera plus tenu responsable des données de cette application et ne sera plus tenu de conserver les données.

Cette mise à disposition est prévue pour une période maximale à compter de la sortie administrative telle que prévue application par application selon le tableau ci-dessous, la couleur verte représentant la date maximum de la fin de la mise à disposition et de la migration définitive :

Il est à noter qu'aucun contrat dont est titulaire INFOCOM'94 pour le compte de ses adhérents ne pourra être transféré à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Applications	2022	2023	
	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
A.I.R.S. Délib			
Agora+			
Cimetpro			
Civil Net Elections			
Civil Net Finances			
Civil Net RH			
Télios			
Duo net			
Fast			
GeoDP			
Millésime (CCAS)			
Symphony / Portail des médiathèques			
Péléhasweb			
Logiciel recensement			
Siècle + Image + COMEDEC AEC			

Une fois la migration de l'application achevée, INFOCOM'94 n'assurera plus aucun support ou applicatif et n'aura plus la moindre responsabilité vis-à-vis de la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les deux parties s'engagent, à chaque récupération de données ou migration, à produire un procès-verbal tel que décrit à l'annexe 9.

8.5. Cotisations dues par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Au cours de l'année N-1 précédant le retrait de la ville (2022), dans le cadre d'une année pleine, la cotisation totale est due. C'est un montant de référence.

Pour les trois années suivantes, et dans un souci de ne pas nuire au principe de l'intérêt général qui préside aux activités du syndicat vis-à-vis de ses membres, la ville de Saint-Maur-des-Fossés participera de façon dégressive à l'atténuation des impacts de son retrait en respectant les choix et décisions prises collectivement dans la marche et le plan d'action du Syndicat.

Cette prise en compte se traduira par la participation dégressive suivante sur la base d'une sortie effective au 1^{er} janvier de l'année N (2023) :

N/2023 = 80 % de la cotisation annuelle N-1/2022 soit	453 430€
Minoré de la somme convenue au point 7.5.B. soit	<u>-82 272€</u>
Total	371 158€
-	
N+1/2024 = la 2^{ème} année suivant le retrait	
60 % de la cotisation annuelle N-1/2022 soit	340 072€
Minoré de la somme convenue au point 7.5.B. soit	<u>-61 704€</u>
Total	278 368€
-	
N+2/2025 = la 3^{ème} année suivant le retrait	
35 % de la cotisation annuelle N-1/2022 soit	198 376€
Minoré de la somme convenue au point 7.5.B. soit	<u>-35 994€</u>
Total	162 381€

Après ultimes négociations entre INFOCOM 94 et la Ville, les deux parties se sont accordées sur les montants suivants :

- Compensation de Saint-Maur des Fossés pour 2023 : 370 000 € ;
- Compensation de Saint-Maur des Fossés pour 2024 : 278 000 € ;
- Compensation de Saint-Maur des Fossés pour 2025 : 80 000 €.

Si la date de sortie n'intervenait pas au 1^{er} janvier d'une année civile, ces dispositions seraient transposées au *prorata temporis*.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET DU RETRAIT

Sous réserve de l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises et du préfet, la sortie de la Ville prendra effet au jour de la publication de l'arrêté de retrait pris par le représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : PORTEE DU PROTOCOLE

Sous réserve de sa réalisation, le présent Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice pour tous chefs de réclamation liés directement ou indirectement à l'objet du litige défini par le protocole ayant le même objet.

Chacune des parties renonce en conséquence à tout recours, procédure, instance ou action (en référé ou au fond), née ou à naître, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'autre Partie.

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification par le Syndicat de sa délibération approuvant le retrait de la commune à l'ensemble de ses membres, la commune de Saint Maur des Fossés se désistara des instances pendantes devant le Tribunal administratif de Melun, à savoir :

- Une requête enregistrée sous le numéro 1802626 demandant l'annulation de la délibération n°2018/01 ;
- Une requête enregistrée sous le numéro 1804183 demandant l'annulation de la délibération n°2018-07 en date du 15 mars 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du Syndicat Mixte du secteur central Val de Marne ;
- Une requête enregistrée sous le numéro 1902817-2 demandant l'annulation de la délibération n° 2018/29 en date du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte du secteur central Val de Marne (ci-après INFOCOM'94), enregistré sous le numéro SIRET 259 401 099 00017 et dont le siège est situé 92 boulevard de la Marne, 94214 – LA VARENNE SAINT HILAIRE CEDEX du protocole de sortie entre INFOCOM'94 et la Ville de Joinville le Pont, de la décision implicite de refus du recours gracieux demandant le retrait de la délibération et du protocole ;
- Une requête enregistrée sous le numéro 2006981 demandant l'annulation de La décision de refus de transmission des données et paramétrages sollicités par la Ville au Syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne en date du 2 juillet 2020 et reçue le 6 juillet 2020 par la Ville (production n° 2), ensemble la décision en date du 18 février 2020.

Le Syndicat s'engage à notifier sans délai sa délibération à l'ensemble de ses membres après qu'elle ait été transmise en préfecture et soit devenue exécutoire.

Les parties s'engagent à exécuter le Protocole de bonne foi et à titre irrévocable, et notamment à prendre toute mesure permettant de purger les vices éventuels dont il pourrait être entaché.

En cas de recours dirigé contre le présent Protocole, ses annexes et les actes détachables, les Parties restent tenues de l'ensemble de leurs engagements au titre du Protocole, ses annexes et les actes détachables.

Les parties conviennent que, si un recours est formé contre le Protocole, ses annexes, l'un de ses actes détachables, ou l'arrêté préfectoral de retrait, elles se rencontreront et négocieront de bonne foi pour mettre en place les mesures ou la défense qu'elles considéreront appropriées afin de s'opposer utilement à ce recours.

En cas de d'annulation de la délibération du Syndicat, de non obtention de l'arrêté préfectoral autorisant le retrait de la commune, de retrait ou d'annulation de l'arrêté, les parties feront leurs meilleurs efforts pour régulariser la situation dans des conditions et modalités aussi similaire que possible et ayant un effet équivalent que le présent protocole.

Les parties déclarent que le présent protocole rend sans objet la médiation en cours et inutile au sens de l'article R 532-1 du Code de justice administrative.

Dans un délai de 7 jour calendaire à compter de la signature du protocole, les parties informent le médiateur qu'elles viennent de concilier sous la forme d'un protocole et de l'aboutissement en conséquence de la médiation.

ARTICLE 11 : EXECUTION DU PROTOCOLE

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole, et s'interdisent en particulier, à compter de son entrée en vigueur toute communication publique en relation avec l'objet du présent protocole ayant pour effet de nuire à l'image ou à la réputation de l'autre partie.

ARTICLE 12 : TRIBUNAL COMPETENT

Préalablement à toute saisine du tribunal administratif compétent, les parties essayent de régler amiablement leurs différends.

La procédure de règlement amiable n'est pas une condition de recevabilité d'un recours contentieux.

Toutes difficultés nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le [Date]

Pour INFOCOM'94 :

] [NOM + PRENOM
[] SIGNATURE + TAMPON

Pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

] [NOM + PRENOM
[] SIGNATURE + TAMPON

ANNEXE 1 (préambule)

DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

BORDEREAU D'ENVOI

INFOCOM 94

Monsieur le Directeur

INFOCOM 94

- 7 JAN. 2016

ARRIVEE

Saint-Maur, le 4 janvier 2016

Affaire suivie par MF PRUGNAT
Poste 6501

Nombre de pièces	Désignation des pièces	Objet de l'envoi et observation
1	Exemplaire de la délibération n° 9 du 10 décembre 2015 certifiée exécutoire et accusé de réception de la préfecture en date du 15/12/2015	VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 10 décembre 2015 Délibération N°9 (ci-joint) Retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés du Comité syndical mixte du secteur central du Val-de-Marne - INFOCOM 94

Frédéric ERZEN

Directeur Général des Services

Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur des Fossés Cedex
☎ 01 46 11 66 65 - Télécopieur 01 46 11 65 60 - <http://www.saint-maur.com>



La Nativité, le lundi 8 février 2016

Monsieur Sylvain BERRIOS
 Député Maire de Saint-Maur-des-Fossés
 Hôtel de Ville
 94100 SAINT MAUR DES FOSSES

Nos Réf : OFFIC 0777

Monsieur le Député Maire, *de votre dévouement,*

Le souhait de votre commune de sortir de notre syndicat, formulé dans votre délibération du 10 décembre 2015, transmise par bordereau d'envoi reçu le 7 janvier 2016, a été abordé lors de notre Comité syndical dans sa séance du 3 février 2016.

Devant l'absence d'élément permettant au syndicat de se prononcer quant à votre retrait d'INFOCOM 94, le comité syndical a décidé, préalablement à l'émission de tout avis, de mesurer l'impact de ce retrait et ses conséquences financières pour les autres adhérents.

Le respect de la procédure fixée à l'article 15211-19 de CGCT exige un dialogue approfondi entre les différentes parties en présence pour aboutir à un accord. Les services préfectoraux, consultés sur ce dossier, confirment que cet accord doit intervenir avant la délibération du comité syndical, lorsqu'il est envisagé de répondre favorablement à la demande de retrait, afin que l'organe délibérant puisse l'entériner.

Vous trouverez ci-joint copie de notre délibération 2016/001 par laquelle je suis chargé d'entamer les négociations nécessaires à cet effet.

- Les premiers éléments qui demandent réponses sont les suivants :
- connaître la date de retrait souhaitée (progressive ou date fixe) ;
 - évaluer les conditions de prise en charge des frais à intervenir pour les transferts de données actuellement traitées par le syndicat ;
 - examiner la prise en charge des charges contractuelles pour la ville au delà de sa date de sortie ;
 - examiner la répartition éventuelle des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette.

Mes services et moi-même sommes à votre disposition pour discuter ces différents points.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bruno Verdier
 Le Président
 AGNE GILBERT



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Le Député-Maire

Saint-Maur-des-Fossés, le 6 mars 2017

Affaire suivie par : Pascale CUQ
Ligne directe : 01 45 11 43 39
Rôle Ressources

Monsieur le Président
INFOCOM 94
92 boulevard de la Marne
94214 LA VARENNE SAINT-HILAIRE Cedex

Objet : Retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Monsieur le Président,

Conformément à la décision adoptée par le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés le 10 décembre 2015, et après la série d'échanges entre la commune et de Syndicat Infocom 94, j'ai l'honneur de vous demander d'inscrire à l'ordre du jour du prochain bureau du 7 mars 2017 et du conseil syndical du 21 mars 2017, la délibération portant sur le retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, sur la base du protocole que je vous adresse en pièce jointe et qui a pour objet d'arrêter les principes qui présideront au retrait de la Ville avec une prise d'effet au plus tard le 1^{er} janvier 2018.

Si aucun texte légal ou réglementaire n'impose une séquence de négociation préalable, les relations historiques entre le Syndicat et la Ville de Saint-Maur-des-Fossés nous ont conduit à définir ensemble les éléments permettant de donner une suite favorable à la décision du Conseil municipal.

Les modalités de sortie reposent sur trois points rappelés dans le protocole joint.

Dès lors, plus rien ne s'oppose à l'inscription de la question du retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés du Syndicat Infocom 94, à l'ordre du jour de votre prochaine réunion de bureau du 7 mars 2017 et du Conseil syndical du 21 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Sylvain BERRIOS

Député-Maire

Hôtel de ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex
☎ 01 45 11 65 98 - Télécopie 01 45 11 43 06 - <http://www.saint-maur.com>



ANNEXE 2
(article 2 – synthèse de l'évaluation du patrimoine – selon état de
l'inventaire au 31.12.2021

Type : matériel	VNC au 31.12.2021	Part Saint-Maur-des-Fossés
Article 205 (anciennes licences)	411 080,35 €	78 516,35 €
Article 2051 (nouvelles licences)	1 108 682,31 €	211 758,32 €
Article 2135 (bâtiment)	639 487,86	122 142,18 €
Article 2182 (véhicule)	3 532,76 €	674,76 €
Article 2183 (matériel)	132 114,09 €	25 233,79 €
Article 2184 (mobilier)	18 954,28 €	3 620,27 €
Article 2188 (autre)	2 511,20 €	479,64 €
TOTAL	2 316 362,85 €	442 425,30 €

ANNEXE 3 :

(Article 5) Emprunts en cours

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS au 31/12	quote-part de Saint-Maur des Fossés
2022	33 641,50	3 518,93	37 160,43	35 357,14	7 097,64
2023	35 357,14	1 803,29	37 160,43	0,00	7 097,64
TOTAL GENERAL	257 161,14	51 180,21	308 341,35		

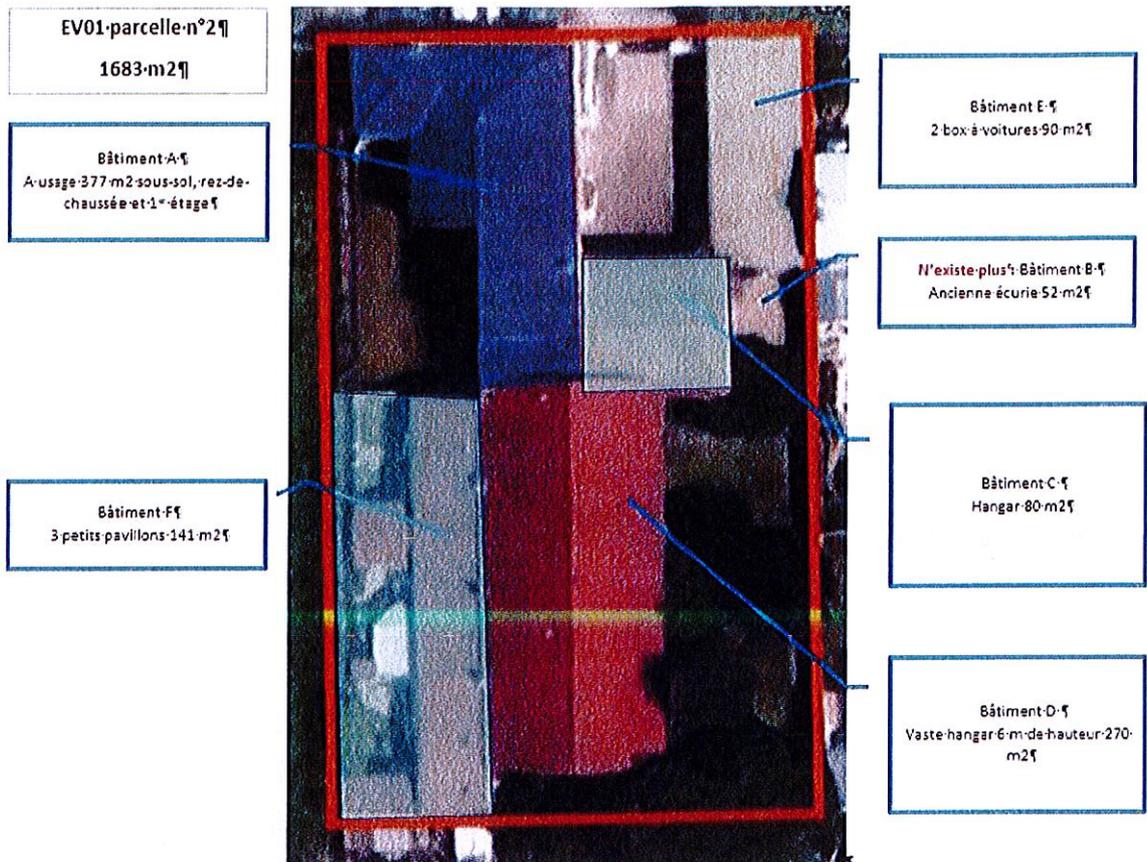
Poursuite des dotations aux amortissements :

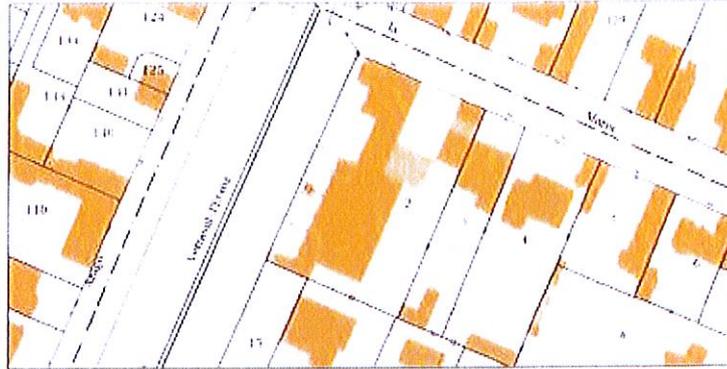
Dotations aux amortissements ramenés à Saint-Maur-des-Fossés

Reliè Classe	Imputation	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
LOGICIELS GROS SYSTEME	28051	139 459,20	134 752,32	115 627,67	79 913,14	64 176,00	64 421,31	40 639,87	10 126,34				
VOITURE	28182	3 532,76											
MOBILIER DE BUREAU	28184	2 425,00	3 322,00	2 425,00	2 425,00	2 425,00	2 425,00	2 429,24	1 508,40	1 267,64	95,40		
MATERIEL BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQU	28183	10 470,00	10 470,00	10 470,00	10 471,40	1 272,55							
MATERIEL INFORMATIQUE BUREAUTIQUE	28183	43 983,26	22 134,28										
COFFRE FORT	28183	54,66	54,66	54,66	54,66	54,66	54,56						
INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	28135	7 814,00	7 814,00	7 822,14	6 583,00	6 583,00	6 583,00	6 583,00	6 583,00	6 001,52			
AGENC. & AMEN. DE BATIMENTS,...	28135	64 643,40	61 372,87	54 258,11	52 589,00	52 611,88	48 151,76	46 329,00	44 429,90	40 983,06	33 022,36	30 767,11	
TRAVAUX LOCATAIRES	28135	1 638,00	1 638,00	1 638,00	1 638,00	1 646,36	156,90						
LOGICIELS APPLIS	28051	259 173,04	201 565,00	110 902,34	84 668,08	29 792,02							
MATERIEL INFORMATIQUE "CONFIGURATION SYST	28183	78 397,82	50 389,86	49 631,00	47 600,93	38 292,00							
LOGICIELS GROS SYSTEME 205	28051	120 810,79	113 044,58	95 720,68	57 719,10	23 785,20							
AUTRES IMMOBILISATIONS 2188	28188	556,83	836,00	839,20									
TOTAL		733 358,76	607 793,57	449 388,80	343 662,31	220 638,67	121 792,53	95 981,11	62 647,64	48 252,22	33 117,76	2 716 633,37	
		19,10%	140071,52	116085,57	85833,26	65639,5	42141,99	23262,37	18332,38	11969,7	9216,17	6925,46	518 876,96

ANNEXE 4 : identification du bâtiment

(Article 7.1) – 90 – 92 Boulevard de la Marne – 94210 LA VARENNE
SAINT HILAIRE





Bureau de la Documentation Publique des Cadastres
12 rue de Valenciennes 75155 Paris Cedex 09 France
01 53 43 43 43

PRODIGES PAR TERRAIN 20 2017 0000174



Bureau de la Documentation Publique des Cadastres
12 rue de Valenciennes 75155 Paris Cedex 09 France
01 53 43 43 43

PRODIGES PAR TERRAIN 20 2017 0000174

ANNEXE 5
(article 7.3) : estimation des domaines



N° 7300-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction Départementale des Finances Publiques Pôle Gestion publique Service : Division France Domaine Adresse : 1 Place du Général Pierre Billotte, 94040 Créteil Cedex Téléphone : 01439933800
POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : JIQUILLA Téléphone : 01439933812 Fax : 01439933781 Courriel : jiquilla.jo@dgfip.finances.gouv.fr Réf : 2017-035V0626

Créteil, le 13/06/2017

Le Directeur Départemental des Finances
publiques du Val-de-Marne

à

INFOCOM 94
Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de
Marne
92 Bd de la Mame
94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ENSEMBLE IMMOBILIER MIXTE
ADRESSE DU BIEN : 90-92 BD DE LA MAME, 94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE.
VALEUR VÉNALE : 2 525 000€ LIBRE D'OCUPATION.

1 - SERVICE CONSULTANT	INFOCOM 94
<i>Affaire suivie par :</i>	Ghislaine Chierult
2 - Date de consultation	12/05/2017
Date de réception	12/05/2017
Date de visite	23/05/2017
Date de constitution du dossier « en état »	12/05/2017
Demande de renseignement complémentaire	18/05/2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'avis sur la valeur vénale d'un ensemble immobilier dans le cadre d'une demande de sortie d'un des membres du syndicat.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Adresse : 90/92 Bd de la Mame, La Varenne Saint Hilaire.
Parcelle cadastrale : EV n° 2 d'une superficie d'environ 1683m².



Descriptif du bien :

- Un bâtiment à usage de bureau sur sous-sol (réserve, chaudières), rez-de-chaussée et étage pour 377m² de surface environ composé de bureaux de surfaces multiples dont un « open-space », salle de réunion, salle de formation et sanitaires,
- une construction simple de type hangar pour 90m² environ abritant l'équivalent de trois grands garages, un hangar partiellement ouvert de 80m² environ pouvant abriter plusieurs véhicules avec une hauteur sous toit élevée,
- un bâtiment à usage de bureau, hébergeant sur un seul niveau une activité informatique pour 270m² de surface environ, composé de bureaux avec cloisons modulables et transparentes ainsi qu'une grande salle occupée par des appareils informatiques de grand format,
- une construction regroupant trois pavillons jouxtant la voie ferrée pour une surface de 141 m² environ et actuellement occupé par des locataires (non visité).

Situation locative : actuellement occupé par le syndicat propriétaire pour les bureaux et par des locataires pour les pavillons / estimé libre d'occupation.

État d'entretien : catégorie cadastrale n°5, État d'entretien correct.

Situation géographique : jouxtant la voie ferrée, à proximité des transports en commun (RER Varenne-Chennevières), des commerces et de la place du marché du quartier de La Varenne.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Désignation et qualité des propriétaires présumé : Infocom 94

Origine de propriété : ancienne.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone U3 du PLU applicable au territoire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, approuvé par délibération du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial « Paris Est - Marne et Bois » le 28 novembre 2016. Entrée en vigueur du PLU au 01 février 2017.

Zone U3 : quartiers résidentiels.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Méthode par comparaison directe.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier, après enquête, peut-être évaluée à :

2 525 000€ libre d'occupation

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'engagement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directeurs localement compétents de la Direction Générale des Finances Publiques.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Patrick FUSARI

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement automatisé. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux libertés et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ANNEXE 6

(article 7.3 – Indice de révision des notaires du Val de Marne pour les maisons anciennes



■ DÉPARTEMENT IMMOBILIER | BIEN

Indices Notaires-INSEE des maisons anciennes

maisons anciennes, vendues libres, de gré à gré, en pleine propriété, à usage d'habitation

Indices à base trimestrielle

Trimestre	Ile de France	Paris	Petite Couronne	Hauts-de-Seine	Seine-St-Denis	Val-de-Marne	Grande Couronne	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Val-d'Oise
T1 2022	123,6	n.d.	127,3	129,5	125,2	126,9	121,8	120,8	122,9	121,8	121,8
T4 2021	123,2	n.d.	128,1	131,8	124,0	127,7	120,9	119,3	122,8	120,8	120,1
T3 2021	122,6	n.d.	127,0	129,3	124,9	126,4	120,5	119,2	121,6	120,6	120,6
T2 2021	118,3	n.d.	122,9	125,0	120,4	122,6	116,1	115,0	116,7	116,3	116,6
T1 2021	116,9	n.d.	121,3	124,6	117,5	121,1	114,9	113,3	115,9	115,0	115,5
T4 2020	115,5	n.d.	120,5	122,6	118,0	120,4	113,2	111,8	114,0	113,1	114,0
T3 2020	114,6	n.d.	119,2	121,2	116,8	118,9	112,5	111,0	113,3	112,4	113,1
T2 2020	111,6	n.d.	115,0	116,8	113,4	114,5	110,0	108,6	110,7	110,2	110,7
T1 2020	109,0	n.d.	112,9	114,7	111,1	112,5	107,2	106,5	107,4	107,5	107,6
T4 2019	108,2	n.d.	111,3	113,0	109,9	110,7	106,7	105,1	107,7	107,0	107,1
T3 2019	109,3	n.d.	112,9	114,8	111,3	112,2	107,6	106,6	108,4	107,9	107,7
T2 2019	106,4	n.d.	109,6	111,2	108,2	109,1	104,9	103,8	105,8	104,8	105,2
T1 2019	106,5	n.d.	110,1	111,9	108,7	109,4	104,8	103,6	105,4	105,2	105,2
T4 2018	107,6	n.d.	110,8	112,3	109,4	110,2	106,1	105,6	106,4	106,3	106,1
T3 2018	107,9	n.d.	110,7	112,2	109,4	110,2	106,7	106,1	106,8	107,1	106,6
T2 2018	105,4	n.d.	107,4	108,8	105,8	107,1	104,5	103,7	105,3	104,9	104,1
T1 2018	104,1	n.d.	104,9	104,9	104,3	105,3	103,8	103,6	103,5	104,1	103,8
T4 2017	104,0	n.d.	105,0	105,5	104,3	104,8	103,5	103,0	103,8	103,6	103,6
T3 2017	105,8	n.d.	106,9	107,1	107,1	106,5	105,3	105,3	105,3	105,3	105,3
T2 2017	102,8	n.d.	103,3	103,3	103,3	103,3	102,6	102,3	102,7	102,8	102,5
T1 2017	101,6	n.d.	101,9	101,8	101,9	101,9	101,4	101,3	101,3	101,3	101,9
T4 2016	101,2	n.d.	101,6	101,8	101,4	101,4	101,0	100,9	101,1	101,0	101,1
T3 2016	103,2	n.d.	103,6	103,3	103,7	103,6	103,1	102,7	103,3	103,0	103,4
T2 2016	100,7	n.d.	101,1	101,0	101,0	101,2	100,5	100,3	100,4	100,7	100,5
T1 2016	99,6	n.d.	100,2	101,2	99,2	99,8	99,3	99,3	99,4	99,1	99,5
T4 2015	99,5	n.d.	99,5	98,6	100,3	99,6	99,5	99,6	99,2	99,5	99,9
T3 2015	101,9	n.d.	102,4	103,2	101,8	102,1	101,7	101,5	102,1	101,8	101,4
T2 2015	99,4	n.d.	99,1	99,5	98,4	99,1	99,6	99,7	99,7	99,5	99,4
T1 2015	99,1	n.d.	99,1	98,7	99,5	99,2	99,2	99,2	99,0	99,2	99,3
T4 2014	100,0	n.d.	100,3	101,4	99,2	100,2	99,8	99,7	100,0	99,7	99,8
T3 2014	103,5	n.d.	104,0	104,8	103,5	103,6	103,2	103,4	103,3	103,1	103,2
T2 2014	101,3	n.d.	101,5	101,1	102,0	101,4	101,3	101,5	101,1	101,4	101,2
T1 2014	101,3	n.d.	101,7	101,4	102,1	101,7	101,1	101,1	100,7	100,9	101,7
T4 2013	103,0	n.d.	102,6	102,2	102,9	102,8	103,2	103,5	103,0	103,3	103,0
T3 2013	105,2	n.d.	105,1	103,9	106,3	105,4	105,2	105,6	104,6	105,4	105,6

ANNEXE 7 (Accès aux données)

INVENTAIRE DES DONNEES APPLICATIVES DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSEES

Réponse à la fiche de demande pour SAINT-MAUR DES FOSSES concernant la procédure pour la mise à disposition de leurs données

Table des matières

<u>1 - Liste des applications</u>	28
<u>2 - Applications avec hébergement extérieur</u>	29
<u>2.1 - Applications</u>	29
<u>3 - Applications hébergées à INFOCOM'94</u>	29
<u>3.1 - Base de données ORACLE</u>	29
<u>3.2 - Base de données SqlExpress Microsoft</u>	30
<u>3.3 - Base de données Hyperfile</u>	30
<u>3.4 - Base de données Mysql</u>	30
<u>3.5 - Médiathèque</u>	31
<u>4 - Sauvegardes éditions PDF</u>	31

1 - Liste des applications

Ci-dessous la liste des applications utilisées par Saint-Maur-des-Fossés

- Fast -- Dématérialisation du contrôle de légalité
- Télíos -- Télétransmission
- Civil Net Finances -- Gestion de la comptabilité et des finances
- Civil Net RH -- Gestion des ressources humaines
- Civil Net Election -- Gestion des élections
- A.I.R.S. Délib -- Gestion des délibérations
- Agora + -- Petite enfance & enfance
- Duo net -- Conservatoire de musique
- Acticités -- Culturel, sports et réservation de salles
- Millésime -- Gestion des aides sociales (CCAS)
- Cimetro -- Gestion des cimetières
- Siècle -- Gestion de l'Etat civil
- Péléhas web-- Gestion du logement
- Symphony -- Médiathèque
- Portail médiathèque -- Médiathèque
- Logiciel recensement-- Recensement militaire
- GeoDP -- Gestion de l'occupation du domaine public

2 - Applications avec hébergement extérieur

2.1 - Applications

2.2.1 – Fast

<u>Dispo :</u> NS	<u>Commentaire :</u> Saas
----------------------	------------------------------

2.2.2 – Telios – TDT

<u>Dispo :</u> NS	<u>Commentaire :</u> Saas
----------------------	------------------------------

Les données sont communes à l'ensemble des adhérents, une extraction des données de la ville de Saint-Maur-des-Fossés va demander un travail très spécifique que seul Telino peut faire, coût à prévoir.

3 - Applications hébergées à INFOCOM'94

3.0.1 – Telios – Parapheur

<u>Dispo :</u> NS	<u>Commentaire :</u> 95Go
----------------------	---------------------------

Les données sont communes à l'ensemble des adhérents, une extraction des données de la ville de Saint-Maur-des-Fossés va demander un travail très spécifique que seul Telino peut faire, coût à prévoir.

Ci-dessous les applications triées par type de base de données

3.1 - Base de données ORACLE

3.1.1 - CIRIL GF – CIRIL RH – CIRIL EL

<u>Dispo :</u> Oui partiel	<u>Commentaire :</u> La taille des différents exports et fichiers GED sont assez volumineux.
-------------------------------	---

3.1.2 - Etat Civil

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille fichier dpdump : 6,6Go Actes numérisés : 5Go
-----------------------	--

Fichier d'export ORACLE (format dpdump), plus un dossier complet avec les documents numérisés.

3.1.3 - AIRS Délibérations

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille fichier dpdump : 370Mo Autres données 21Go
-----------------------	--

Fichier d'export ORACLE (format dpdump).

3.1.4 - Agora+

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille fichier dump : 3,7Go GED : 25Go
-----------------------	---

Fichier d'export ORACLE (format dmp).

3.1.5 - Millesime CCAS OnLine

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille fichier dump : 68Mo
-----------------------	--

Fichier d'export ORACLE (format dpdump).

3.1.6 – Cimetière

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille fichier dump : 35Mo
-----------------------	--

Fichier d'export ORACLE (format dpdump).

3.1.7 – GeoDP

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille fichier dump : 28Mo
-----------------------	--

Fichier d'export ORACLE (format dpdump).

3.2 - Base de données SqlExpress Microsoft

3.2.1 – DuoNet – Conservatoire de musique

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille fichier de l'export : 450Mo
-----------------------	--

Fichier d'export au format sqlexpress.

3.3 - Base de données Hyperfile

Pour ces bases de données le développement d'une application d'exportation des données est nécessaire, le développement sera plus ou moins complexe en fonction de l'application coûts à prévoir.

3.3.1 – Recensement

<u>Dispo :</u> ?	<u>Commentaire :</u>
---------------------	----------------------

Développement à prévoir

3.4 – Base de données Mysql

3.4.1 – Péléhas – WEB

<u>Dispo :</u> Oui	<u>Commentaire :</u> Taille du fichier export des données : 560Mo Taille du fichier export des documents numérisés : 1Go
-----------------------	--

Deux fichiers d'export sont générés (un fichier pour les données et un fichier pour les documents numérisés)

3.5 – Médiathèque

3.5.1 Symphony

<u>Dispo :</u>	<u>Commentaire :</u>
Oui	Taille des dossiers 13Go

Pas de base de données, il faut transmettre le dossier complet de l'application dédiée à Saint-Maur-des-Fossés, il est important de préciser que l'application ne fonctionne que sur AIX 5 coûts à prévoir, une demande de devis a été faite auprès de Mandie Ling de SIRSI/DYNIX on attend la réponse.

3.5.2 – Portail médiathèque

<u>Dispo :</u>	<u>Commentaire :</u>
?	

Pas de base de données, c'est un site web fonctionnant avec un interpréteur spécial. Il faut une clé de licence (Il n'est pas certain que cette option soit encore disponible chez le fournisseur SIRSI/DYNIX) pour l'utiliser coûts à prévoir.

4 – Sauvegardes éditions PDF

4.0.1 – Editions finances

378 Mo de fichiers de situation budgétaire, situation analytique et compte de recette.

4.0.2 – Conservatoire

Fiches élèves de 1989 à 2012 31 Mo.

4.0.3 – Droits de voiries

Sauvegardes des éditions des factures éditées entre 1997 et 2011.

4.0.4 – Paies

Bulletins de paie de janvier 1998 à décembre 2010 3,6 Go

-ANNEXE 8-

Note de synthèse présentée au comité syndical le 18 mars 2021 en vue de l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'année 2020

Comité du 19 mai 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République)

1. Validation du caractère d'urgence de la convocation au comité syndical

Il est rappelé que l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Cet article est transposable pour les syndicats mixtes.

En application desdites dispositions, une convocation au comité syndical en urgence a été envoyée en date du 17 mai 2022, soit 1 jour franc avant la séance extraordinaire du 19 mai 2022.

L'urgence de cette réunion tient au vote du budget primitif 2022 qui devait avoir lieu avant le 15 avril dernier (délai de rigueur). Les services préfectoraux et les services de la direction des finances publiques ont été informés du retard du vote du budget 2022.

Il vous est donc demandé de bien vouloir valider la procédure d'urgence de la convocation du comité syndical.

2. Présentation du compte de gestion 2021 du Trésorier municipal

Le compte de gestion doit faire l'objet d'un « dont acte » avant le vote du compte administratif. Il permet aux délégués de voter ensuite le compte administratif tant qu'il est identique au compte de gestion.

Le compte de gestion du trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

Il vous est donc demandé de bien vouloir acter le compte de gestion du Trésorier municipal.

3. Approbation du compte administratif 2021

Extrait de la loi NOTRE 2015-991

*Article 107 : 5° Avant le dernier alinéa de l'article L. 2313-1, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

« La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil

municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. ».

Le Compte Administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par le Syndicat sur une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être présenté au Comité Syndical dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Parallèlement, le comptable public, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président, élabore le compte de gestion qui doit strictement correspondre au Compte Administratif.

Les résultats d'affectation des résultats sont intégrés au Budget Primitif de l'année.

Les sections de fonctionnement et d'investissement seront analysées, en dépenses comme en recettes.

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mai 2022, il a été rappelé que le budget 2021 a été exécuté dans le cadre d'une année perturbée par la crise sanitaire mais avec un niveau de service maintenu tout en protégeant ses agents avec des mesures :

- Restrictions du nombre d'agents présents simultanément sur site,
- Mise en place de mesures de préventions COVID pour les agents sur place,
- Application des trois jours par semaine de télétravail,
- Arrêt jusqu'à nouvel ordre de l'accueil du public sur site.

Et avec des contraintes budgétaires fortes avec une cotisation maintenue à 7,50€ alors que les dépenses de fonctionnement augmentent.

Au-delà des grandes masses, le compte administration 2021 permet de présenter la situation financière réelle de la collectivité à travers l'exécution détaillée du budget (1), les taux d'exécution des prévisions budgétaires (2), les résultats financiers (3) et la santé financière de la collectivité (4)

1. L'exécution du budget 2021

1.1. Le budget de fonctionnement

Dépenses :

Dépenses de gestion courante	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 011	1 302 551,27 €	1 317 663,78 €	1 291 584,92 €
Evolution en %		1,16%	-1,98%
Chapitre 012	1 431 544,08 €	1 477 123,80 €	1 572 735,97 €
Evolution en %		3,18%	6,47%
Chapitre 65	68 873,75 €	84 920,04 €	159 955,53 €
Evolution en %		23,30%	88,36%
Total dépenses d'activités	3 457 395,34 €	3 610 005,69 €	3 776 788,43 €
Evolution en %		4,41%	4,62%

Les dépenses de gestion courante (011) :

Les variations observées au niveau des charges à caractère général, des charges de personnel sont au-dessus de l'évolution de l'inflation constatée en 2021(+1,6%) soit 4,62%.

Les charges à caractère générales s'élèvent à 1,3 M€ en 2021 et sont contenues par rapport à 2020 malgré l'achat de fournitures liées au COVID.

Cependant certains postes subissent d'importantes variations :

- Achat de prestations : 213 024,13 € (+13% CA 2020)
- Fluides : 37 393,11 € (+15% CA 2020)
- Fournitures non stockées et autres matières : 35 265,73 € (+26% CA 2020)

Les charges de personnel et frais assimilés (012) :

Les dépenses de personnel s'élèvent à 1,6 M€. Elles sont en légères hausse par rapport à 2020 (+6.47%) qui sont le résultat des différentes mesures de l'Etat (PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations », le tuilage de certains postes d'agent en partance (mutation, retraite, ...) afin d'optimiser les services rendus à nos adhérents.

Elles ont connu, à l'instar des années précédentes, des mouvements de personnel naturels générant des surcout (tuilage) ou des économies (vacances de poste à la suite de départs pour mutation, retraite, ...).

Autres charges de gestion (65) :

Les autres dépenses de gestion courante augmentent significativement + 88.36% par rapport à 2020.

Cette augmentation est la conséquence notamment des redevances pour concessions et droit d'utilisation qui étaient auparavant ventilés sur une autre imputation (Informatique en nuage éligible au FCTVA).

Recette :

Recette de gestion courante	CA 2019	CA 2020	CA 2021
013 - atténuations de charge	15 377,76 €	15 815,78 €	16 217,60 €
042 - atténuations de charge	- €	- €	113 000,00 €
Chapitre 002	937 813,75 €	972 109,89 €	864 567,43 €
Chapitre 70	36 110,29 €	34 035,43 €	28 385,07 €
Chapitre 73	990 820,00 €	1 034 747,00 €	1 050 869,00 €
Chapitre 74	2 397 408,73 €	2 385 824,90 €	2 369 049,41 €
Chapitre 75	46 854,04 €	29 293,58 €	14 256,32 €
Chapitre 77	5 120,63 €	3 490,50 €	40 000,17 €
Total des recettes de gestion courante	4 429 505,20 €	4 475 317,08 €	4 496 345,00 €
Evolution en %		1,03%	0,47%

Les recettes sont constantes depuis plusieurs années alors que les dépenses par habitant croissent chaque année.

Pour rappel, la cotisation par habitant reste inchangée depuis plusieurs années.

1.2. Le budget d'investissement

Recettes

Recettes d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €	
Chapitre 001	828 551,46 €	1 138 773,57 €	1 266 630,87 €
chapitre 040	646 799,97 €	725 355,44 €	748 812,33 €
Chapitre 041	- €	- €	- €
Chapitre 10	149 601,00 €	83 231,00 €	73 447,00 €
Chapitre 13	- €		- €
Chapitre 16	- €		- €
Total des recettes	1 624 952,43 €	1 947 360,01 €	2 088 890,20 €
Evolution en %		19,84%	7,27%

Les recettes d'investissement sont en légère hausse grâce aux dépenses qui génèrent des amortissements qui permettent l'autofinancement et le résultat d'investissement du CA 2021.

Dépenses :

Dépenses d'investissement	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Chapitre 001			
Chapitre 16	38 340,76 €	39 038,63 €	40 591,84 €
Chapitre 20	494 066,47 €	357 412,22 €	599 156,98 €
Chapitre 21	192 637,94 €	284 278,29 €	249 483,82 €
Chapitre 40	- €	- €	113 000,00 €
chapitre 41	- €	- €	- €
Total dépenses d'activités	725 045,17 €	680 729,14 €	1 002 232,64 €
Evolution en %		-6,11%	47,23%

Le syndicat a investi 1 M€ sur l'année 2021 soit 47% de plus qu'en 2020. La bonne gestion des finances permet de ne pas recourir à l'emprunt.

Les taux de réalisation des dépenses de gestion ainsi que des dépenses d'investissement ont été impactés par les effets de la crise sanitaire et des disponibilités des adhérents.

2. Les résultats financiers :

2.1. Les résultats d'exercice :

En fonctionnement le résultat d'exercice est excédentaire de +719 556,57 € du, notamment, au retard de certains projets retardés à la demande des collectivités adhérentes, d'un manque de disponibilité de nos éditeurs pour les formations (par exemple), la subvention de la DRAC, accordée fin 2018 au Syndicat dans le cadre du déploiement de la solution pour les médiathèques, figure toujours dans ce report à hauteur de 296 188,00 €, provisions envisagées pour pouvoir satisfaire des demandes de villes qui ne se concrétisent pas tant en prestations de services qu'en formation, projets prévus mais partiellement aboutis.

NB : La DRAC est susceptible de nous en demander le remboursement partiel si les dépenses sont inférieures aux prévisions ce qui est actuellement le cas compte-tenu du décalage des démarrages des adhérents.

L'ensemble des éléments ci-dessus tend à confirmer l'efficacité technique et économique du modèle de mutualisation des services informatiques qui permet une amélioration de la productivité des services rendus aux usagers et à la population avec une maîtrise régulière des coûts supportés par les adhérents.

2.2. Les résultats de clôture :

Après reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture atteint +1 686 159,92 € (toutes sections confondues) correspondant au fonds de roulement de la collectivité qui est, par conséquent, excédentaire.

A. Excédent brut de clôture	1 806 214,13	
B. Excédent de fonctionnement	719 556,57	
C. Dont report	0,00	
D. Soit un excédent réel de	719 556,57	B-C
E. Excédent d'investissement	1 086 657,56	
F. Dont report	-120 054,21	
G. Soit un excédent réel de	1 206 711,77	E-F
H. Soit un excédent net de clôture	1 686 159,92	

3. Les principales réalisations 2021

3.1. Au niveau des projets :

Le syndicat a, durant cette année, réussi à maintenir un haut niveau d'activité de mise à disposition des applicatifs métiers et de l'assistance aux utilisateurs avec le même professionnalisme, la même qualité de service et le même engagement tout en faisant face à des attaques informatiques toujours croissantes.

Les projets aboutis :

- Poursuite des travaux d'entretien des bâtiments dans le respect du plan d'action mis en place avec le CIG (petite couronne),

- Poursuite de la **phase 2 de la vie du DataCenter**, stratégie de renouvellement partiel et progressif du matériel pour supprimer au maximum les coûts de possession en fonctionnement (maintenance et assistance) et augmenter les performances techniques grâce aux évolutions technologiques,
- DSN (déclaration sociale nominative),
- Action sociale,
- M57
- BI (business intelligence),
- PSSI (politique de sécurité des systèmes d'information).

Les projets en cours :

- **Médiathèques (SIGB)**,
- **Cimetière** relance du projet suite à appel d'offres infructueux,
- **GMAO**, (gestion informatisée des services techniques),

Les projets différés :

- **Parapheur** : suite à des constats récurrents de difficultés et de défaillances de la solution en place (Télios et TELINO/STUDIA), il a été décidé d'étudier le changement de cette solution,
- **RGPD**, poursuite de l'accompagnement des collectivités,
- **Cybersécurité, audit dans le cadre du plan de relance**,
- **SIS MARCHES**, étude du remplacement du produit.

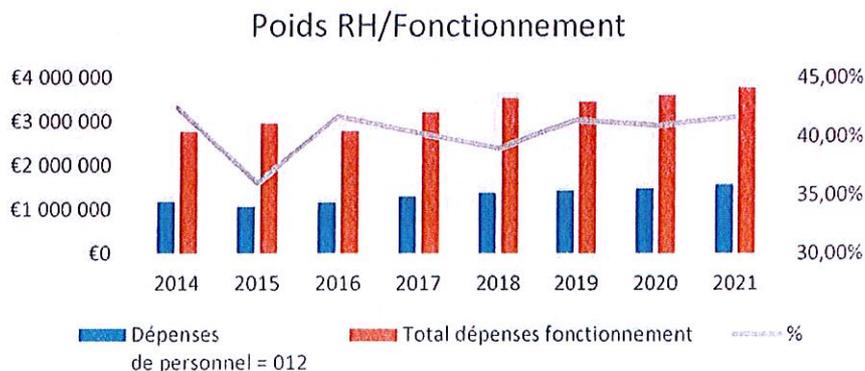
Les relations extérieures

- Partenariat avec Déclic
- Partenariat avec l'ANSSI
- Partenariat avec Cybermalveillance.gouv.fr.

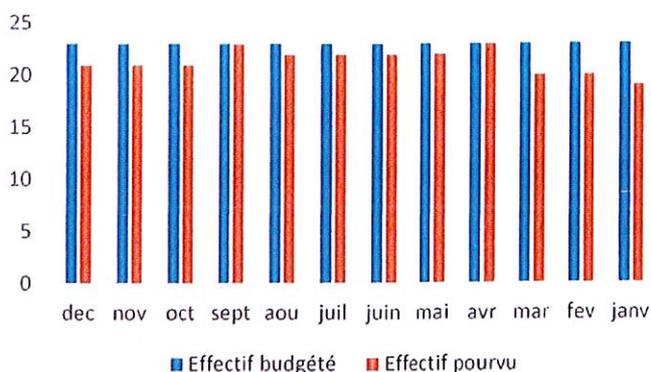
3.2. Au niveau des ressources humaines :

Au niveau du turnover 2021 (22,73%), des recrutements ont eu lieu ainsi que plusieurs départs (mutation, retraite, ...), conforme aux prévisions.

Afin de préparer au mieux les départs à la retraite de certains collaborateurs, un tuilage a été réalisé et gonflant artificiellement le nombre d'agents.

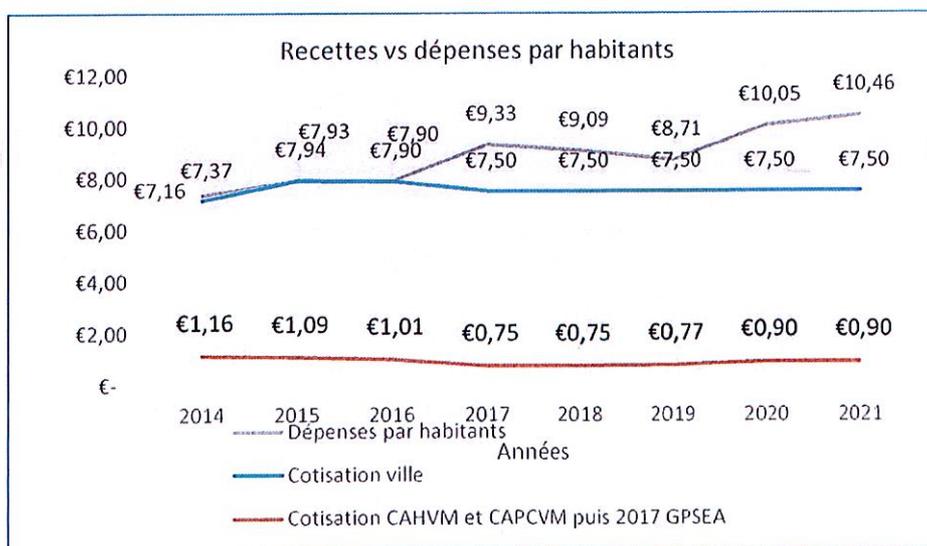


Effectif en 2021



Année	RH : compte012	Dépenses réelles de fonctionnement	%	Nombre d'agents au Compte Administratif
2014	1 182 380 €	2 785 668 €	42,45%	16
2015	1 070 256 €	2 973 044 €	36,00%	17
2016	1 166 378 €	2 796 235 €	41,71%	19
2017	1 297 480 €	3 220 561 €	40,29%	20
2018	1 382 372 €	3 547 733 €	38,96%	20
2019	1 431 544 €	3 457 395 €	41,41%	22
2020	1 477 124 €	3 610 750 €	40,91%	20
2021	1 572 736 €	3 776 788 €	41,64%	21

4. Le coût d'évolution par habitant



On constate que, depuis la baisse de cotisation de 7,90 € à 7,50 € en 2017, l'effet ciseau entre les recettes et dépenses par habitant ne cesse d'accroître et que cette situation n'est viable que grâce aux excédents antérieurs.

5. Le niveau de l'épargne brut et de l'épargne net

1° EPARGNE DE GESTION : EG

Total des Recettes de fonctionnement (70/73/74/75/013/76) – « train de vie » (011, 012, 65)

(Définition différente du comité de finances locales : exclut les recettes exceptionnelles)

2° EPARGNE BRUTE = Capacité d'autofinancement : EB = EG-intérêt de la dette

3° EPARGNE NETTE = EN= EB – capital de la dette

4° EPARGNE NETTE DISPONIBLE : END = EN + Ressources réelles propres section INV (10+13)

*(NB 13 = subventions)

(pas 021 : ordre, pas 16 : réel mais pas propre, pas 08 : ordre (propre))

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EG	743 292,18 €	944 709,19 €	483 265,53 €	558 050,18 €	681 309,76 €	620 009,07 €	454 809,48 €
EB	727 406,06 €	930 387,91 €	470 570,87 €	547 047,06 €	672 066,41 €	612 597,21 €	451 290,55 €
EN	695 073,62 €	895 571,24 €	435 754,20 €	510 892,46 €	634 505,65 €	573 558,58 €	417 649,05 €
END	1 032 814,32 €	1 451 810,36 €	691 993,20 €	916 261,46 €	784 106,65 €	656 789,58 €	530 649,05 €

Capacité de désendettement = Épargne brute/encours de la dette = x (permet de mesurer le nombre d'années nécessaires au désendettement)

S'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Encours de la dette au 31.12.2021 = 68 998,84 €

Donc $451\,290,55 / 68\,998,84 = 6,54$ ans

6. Le niveau d'endettement

La situation actuelle, sans nouvel emprunt contracté en 2022, se présente comme suit :

TABLEAU PREVISIONNEL au 01.01.2022

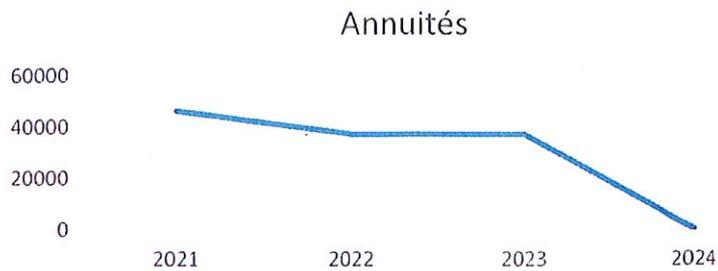
ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS
2022	33 641,50	3 518,93	37 160,43	35.357,14
2023	35 357,14	1 803,29	37 160,43	0,00
TOTAL GENERAL	68 998,64	5 322,22	74 320,86	35 357,14

Emprunt	Année	Montant	Durée 15 ans / fin
1	2006	130.000,00 €	2021
2	2008	400.000,00 €	2023

Avec la

courbe

d'extinction de la dette suivante qui reste identique (il n'y a pas d'emprunt prévu en 2022) :



7. Conclusion

Dans ces conditions, la stratégie financière est constante avec une exigence de responsabilité et de sobriété (recrutements maîtrisés, infrastructure adaptée, succès des marchés mutualisés, économies de fonctionnement) et une volonté d'investissements réguliers portée par une consolidation de l'autofinancement, un maintien d'un niveau d'épargne brute et d'un endettement adapté.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2020 de la collectivité.

4. Décision d'affectation du résultat 2021 du Compte Administratif du budget du Syndicat

A la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent de la façon suivante :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		3 776 788,43 €
Recettes (b)		3 631 777,57 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		- 145 010,86 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)		864 567,43 €
Résultat brut de clôture 2021 (e=c+d)		719 556,57 €
Restes à réaliser	Recettes (f)	0,00 €
	Dépenses (g)	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Résultat net de clôture 2021 (i=e-h)		719 556,57 €
Investissement		
Dépenses (a)		1 002 232,64 €
Recettes (b)		822 259,33 €
Résultat d'investissement (c=b-a)		-179 973,31 €
Résultat investissement reporté N-1 (d)		1 266 630,87 €
Résultat brut de clôture 2021 (e=c+d)		1 086 657,56 €
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	- 120 054,21€
	Solde (h)	- 120 054,21€
Résultat net de clôture 2021 (i=e-h)		966 603,35 €

Il vous est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau de prise des résultats ci-après :

Affectation sur 2022		
	Dépenses	Recettes
Au compte 1068		0,00 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002		719 556,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001		1 086 657,56€

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser la décision d'affectation du résultat 2021 du Compte Administratif au budget du syndicat.

5. Bilan des acquisitions et cessions du patrimoine de l'année 2021

Le bilan des acquisitions et cessions opérées par la collectivité donne lieu chaque année à une délibération du Syndicat, en application des dispositions de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions du patrimoine de l'année 2021.

6. Adoption du Budget Primitif 2022 du Syndicat

Avant-propos

Ce budget 2022 de notre syndicat est établi dans un contexte de changement de Présidence et de constitution d'une nouvelle équipe pour prendre les décisions dont a besoin le syndicat dans le cadre de sa stratégie de développement. Le syndicat a fait face, ces dernières années à des contraintes budgétaires fortes avec un maintien de la cotisation au taux de 7,50 € par habitant.

Le contexte économique général incertain, confirme la nécessité d'une gestion saine et rigoureuse des finances de notre syndicat,

INFOCOM '94 devra avoir, malgré cette situation, la capacité à répondre aux situations exceptionnelles et se projeter dans l'avenir.

Un contexte incertain du

- à une situation économique et sociale qui subit une inflation démesurée,
- à des annonces gouvernementales en faveur des fonctionnaires décidées sans concertation avec les collectivités et donc subies.

Promulguée le 30 décembre 2021, la loi de finances pour 2022 comprend notamment :

- La réforme de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui réduit à la fois le périmètre des dépenses éligibles et revoit le taux retenu pour certaines dépenses (limité à 5,6% pour les dépenses informatiques gérées en nuage par exemple).

Ainsi que d'autres mesures qui ne concernent pas directement le syndicat.

Le projet de budget 2022 d'INFOCOM'94 s'élève à 6,4 M€ toutes sections confondues : 4,2 M€ en fonctionnement et 2,2 M€ en investissement.

Le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 16 mai 2022 a permis d'exposer le contexte dans lequel le budget du Syndicat a été élaboré.

Le budget 2022 est marqué par les éléments de contexte suivants :

- Des investissements limités liés à de nouveaux projets,
- La décision de maintenir le taux de cotisation à l'identique des années précédentes tout en conservant le niveau et la qualité des prestations rendues.

LE BUDGET PRIMITIF 2021 DU SYNDICAT INFOCOM'94 EN QUELQUES CHIFFRES

- 6,4 M€ : le montant du budget principal
- 4,26 M€ en section de fonctionnement
- 2,14 M€ en section d'investissement

1. ELEMENTS DE CONTEXTE : ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE, EVOLUTION DE LA POPULATION

Comme rappelé lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 mai 2022, le syndicat, conscient des obligations de contraintes budgétaires accrues pesant sur les ressources de ses adhérents maintient sa cotisation au même niveau que les années antérieures. Ce budget sera donc sans augmentation.

2. PRIORITES DU BUDGET 2022

A titre d'introduction, il convient d'indiquer que le budget primitif 2022, comme les précédents, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations des adhérents, en un garantissant la qualité de travail aux agents dans l'exercice de leur mission.

Afin de renforcer la coopération entre le syndicat et les villes, avec leur accord, le comité s'appuiera sur un ensemble d'experts issus des collectivités membres pour intervenir au sein de la gouvernance d'INFOCOM'94

Une feuille de route sera donnée à cette équipe technique afin d'éclairer sur les choix et évolutions à venir. Ce mode de fonctionnement aura pour objectif également de permettre une décision basée sur un travail collégial et une connaissance aussi bien des collectivités que des contraintes du Syndicat.

Acter la sortie de la ville de Saint-Maur-des-fossés selon les clauses du protocole arrêté entre les deux collectivités. Cela permettra à la ville de Saint-Maur des fossés de reprendre son autonomie et parallèlement au syndicat d'avoir une organisation qui se projette dans la sérénité avec des membres qui souhaitent développer la mutualisation.

3. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

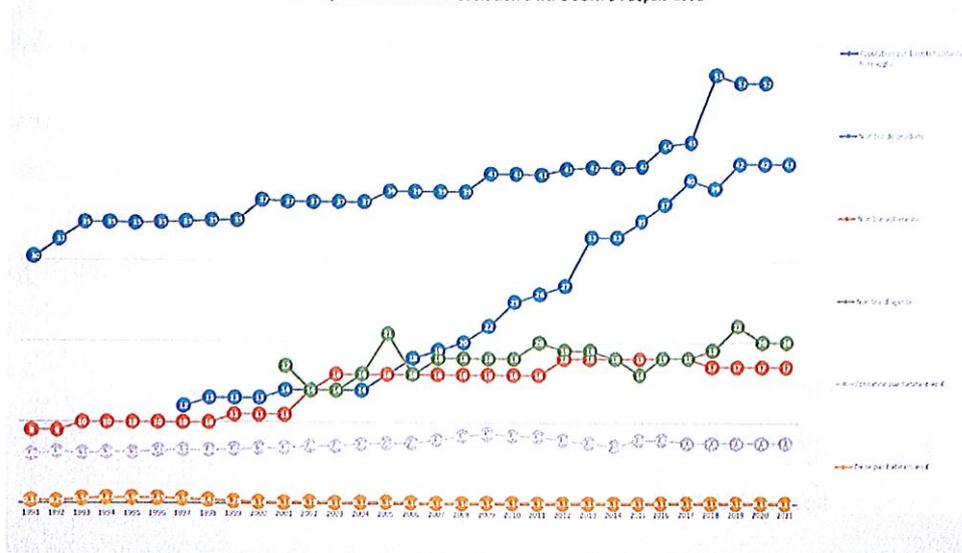
Le budget de fonctionnement est en diminution de 0,58 M€.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Les recettes de fonctionnement diminuent de 0,3 M€ : Cette baisse est liée à la diminution du report de recette de fonctionnement de 150K€, de l'opération d'ordre de transfert de 133K€ de l'investissement en fonctionnement qui ne peut se faire qu'une seule fois et la fin de la participation à l'atténuation de charges de la ville Joinville.

Recettes	BP 2021	Projet BP 2022
Fonctionnement	4 556 480,75 €	4 261 874,89 €
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	864 567,43 €	719 556,57 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	17 000,00 €	17 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 237,60 €	59 237,60 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	25 000,00 €	25 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	1 043 920,30 €	1 055 344,58 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 369 049,42 €	2 331 830,14 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	24 706,00 €	53 900,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 000,00 €	6,00 €

Principaux indicateurs d'évolution d'INFOCOM'94 depuis 1991



B. LES DEPENSES DE

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement ont baissé sensiblement par rapport au budget de l'année 2021

Sur 2022, le maintien du taux de cotisation à 7.5€ /Hab permet de couvrir en plus du report des excédents de 2021, les dépenses de fonctionnement. Il faudra néanmoins pour les années à venir s'interroger sur la stratégie du fait de

- L'application chaque année par les fournisseurs d'une indexation prévue qui suit peu ou prou le coût de la vie et ce qui mine nos marges de manœuvre,
- La réalisation d'économies de gestion sur certains postes (abonnement SIPPEREC pour électricité et télécommunications, renouvellement de matériel moins consommateur d'électricité, récupération de chaleur, ...),
- L'acquisition de nouveau logiciel implique :
 - Des coûts de maintenance qui viennent s'ajouter aux précédents,
 - Des dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif,

Le 011 (charges à caractère général) baisse de 0,29 M€, malgré l'indexation prévue des contrats de maintenance (611). Un certain nombre de modules demandés par les villes doivent être abandonnés, le parcours cyber à travers le deuxième plan de relance, n'est pas budgété cette année (environ 90 000 €), les honoraires ont été réduits de moitié (6226) et les frais de télécommunication ont été revus au plus juste (6261).

Le 012 (charges de personnel et frais assimilés) diminue également de près de 0,2 M€.

Malgré cette baisse, INFOCOM'94 prévoit de prendre en considération les éléments de contexte suivants :

- La hausse du SMIC annoncé,
- L'indemnité « inflation »,
- La revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie C,

- La poursuite du PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) : reconnaissance de l'engagement des fonctionnaires civils et militaires en valorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière,
- Le GVT (glissement vieillissement technicité) soit le coût des avancements individuels liés au déroulement de carrière des fonctionnaires à effectif constat,
- La mise en œuvre du RIFSEEP,
- La finalisation des recrutements en cours.

la gestion rigoureuse des ressources humaines permet d'anticiper les prochains départs à la retraite.

- o Quatre postes sont à pourvoir en 2022 :
- o Un à l'administration générale,
- o Deux à la chefferie de projet,
- o Un pour le poste RSSI/DPO.

Les postes maintenus ont été budgétés en proratisant les temps de présence dans les effectifs des agents.

Chefferie de projet :

Les dépenses de fonctionnement seront ciblées sur les demandes faites par les adhérents à travers les modules complémentaires demandés, l'accompagnement des projets M57, le CFU et la DSN ainsi que l'augmentation du budget formation (120 000 €).

Infrastructure :

Des solutions de virtualisation et de connexion VPN seront offertes aux adhérents ainsi qu'une offre de stockage des sauvegardes des adhérents.

L'autofinancement lié aux opérations d'ordre de transfert entre section est en augmentation de 0,18 M€ (042) et permet le remboursement de l'annuité de la dette mais reste insuffisant pour couvrir les dépenses nouvelles.

Dépenses	BP 2021	Projet BP 2022
Fonctionnement	4 556 480,75 €	4 261 874,89 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 832 800,00 €	1 542 062,86 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 714 062,74 €	1 562 700,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	33 000,00 €	33 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	748 812,33 €	930 194,04 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	211 506,00 €	179 510,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	4 699,68 €	2 807,99 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 600,00 €	1 600,00 €

3. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

La constance de la cotisation a permis au syndicat de lisser dans son budget les efforts d'investissement consentis chaque année dans le respect du schéma directeur retenu.

Ainsi, en 2022, il ne sera pas prévu de recourir à l'emprunt tout en retenant un programme prévoyant la poursuite du projet médiathèques, la poursuite de la GMAO, le développement du BI, l'aboutissement du projet parapheur, le remplacement du produit cimetièrre, la poursuite de la participation à l'expérimentation de la M57 en vue du CFU, ... et le recours à des AMO pour étudier les projets tels que la GED ou l'archivage.

L'état d'endettement du syndicat avec un seul emprunt restant à courir jusqu'en 2023 pour une annuité de 37 160 € pour la dernière année permettrait cependant de recourir à l'emprunt les années suivantes en cas de besoin sur la section d'investissement.

A LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Au BP 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 146 853,60 et sont en progression du fait du fond de compensation de la TVA (FCTVA) qui est en sensible augmentation.

Recettes	BP 2021	Projet BP 2022
Investissement	2 117 690,16 €	2 146 853,60 €
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 266 630,87 €	1 086 657,56 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	748 812,33 €	930 194,04 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	18 000,00 €	18 000,00 €
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	73 446,96 €	101 202,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	800,00 €	800,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €

B LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Au BP 2022, les dépenses d'investissement d'élèvent à 1 827 601,43 €.

Elles sont affectées de la manière suivante :

1,494 M€ pour les concessions et droits similaires qui représente le plus gros poste en investissement et qui se détaille dans les grandes lignes comme suit :

- 296 188 € de réserve pour la subvention du logiciel Médiathèque,
- 193 319 € pour le BI,
- 160 500 € pour le projet cimetièrre,
- 150 000 € pour le projet parapheur
- 144 000 € pour les modules AGORA et la version supérieure.

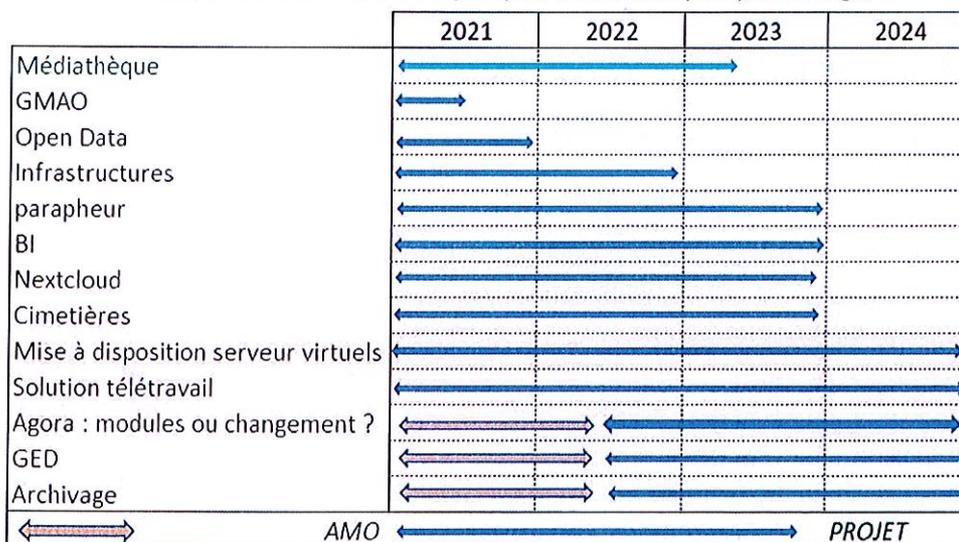
Comme chaque année, le syndicat consacre une partie de ses investissements au renouvellement et à l'entretien de son patrimoine avec des matériaux qualitatifs permettant de générer des économies.

Dépenses	BP 2021	Projet BP 2022
Investissement	2 117 690,16 €	2 146 853,60 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	172 237,60 €	59 237,60 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	18 000,00 €	18 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	41 391,84 €	34 441,50 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 580 361,49 €	1 593 174,50 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	305 699,23 €	442 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	

4. LES PROJETS

Les projets de l'année 2022 sont placés sous le signe de la précaution, d'une part en raison du vote du budget particulièrement avancé dans l'année et d'autre part par les sensibles économies qui ont dû être réalisées pour équilibrer le budget :

- Choix des adhérents d'acquiescer des modules Agora à après la stabilisation de l'application,
- Relance du marché cimetière,
- Poursuite des projets entamés : évolution des infrastructures, gestion des personnalités & événementiel, GRU, réflexion « marchés », alertes, dématérialisation des congés sous Ciril et mise en place des formations SMD (services métiers déconcentrés), GMAO, médiathèques, parapheur, BI, mise en œuvre des évolutions annoncées M57 (CFU) ou souhaitées (GED), archivage, ...



Si certains des projets 2021 à 2023 ont déjà été étudiés, voire lancés et démarrés (BI après enquête auprès des adhérents, Nextcloud, solution télétravail), du fait des décisions de la mandature précédente, d'autres comme la GED ou l'archivage, seront soumis à délibération du comité syndical.

5. LA DETTE

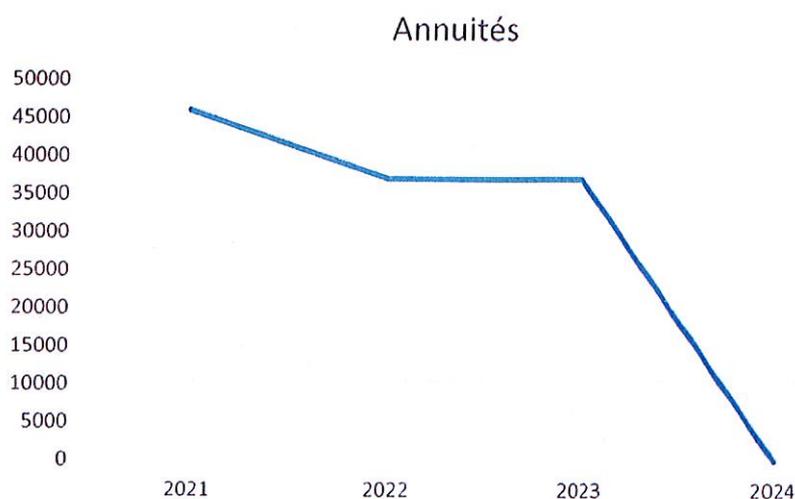
La situation actuelle, sans nouvel emprunt contracté en 2020, se présente comme suit :

TABLEAU PREVISIONNEL au 01/01/2022

ANNEE	AMORTISSEMENT	INTERET	ANNUITE	ENCOURS
2022	33 641,50	3 518,93	37 160,43	68 998,64

Emprunt	Année	Montant	Durée 15 ans / fin
1	2008	400.000,00 €	2023

Avec la courbe d'extinction de la dette suivante qui reste identique (il n'y a pas d'emprunt prévu en 2022) :



6. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

1° EPARGNE DE GESTION : EG

Total des Recettes de fonctionnement (70/73/74/75/013/76) – « train de vie » (011, 012, 65)

(Définition différente du comité de finances locales : exclut les recettes exceptionnelles)

2° EPARGNE BRUTE = Capacité d'autofinancement : EB = EG - intérêt de la dette

3° EPARGNE NETTE = EN = EB - capital de la dette

4° EPARGNE NETTE DISPONIBLE : END = EN + Ressources réelles propres section INV (10+13)

*(NB 13 = subventions)

(pas 021 : ordre, pas 16 : réel mais pas propre, pas 08 : ordre (propre))

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
EG	743 292,18 €	944 709,19 €	483 265,53 €	558 050,18 €	681 309,76 €	620 009,07 €	454 809,48 €
EB	727 406,06 €	930 387,91 €	470 570,87 €	547 047,06 €	672 066,41 €	612 597,21 €	451 290,55 €
EN	695 073,62 €	895 571,24 €	435 754,20 €	510 892,46 €	634 505,65 €	573 558,58 €	417 649,05 €
END	1 032 814,32 €	1 451 810,36 €	691 993,20 €	916 261,46 €	784 106,65 €	656 789,58 €	530 649,05 €

Capacité de désendettement = Épargne brute/encours de la dette = x (permet de mesurer le nombre d'années nécessaires au désendettement)

S'exprime en nombre d'années : moins de 8 ans : zone verte ; entre 8 et 11 ans : zone médiane ; entre 11 et 15 ans : zone orange ; plus de 15 ans : zone rouge.

Encours de la dette au 31.12.2021 = 68 998,84 €

Donc $451\,290,55 / 68\,998,84 = 6,54$ ans

7. CONCLUSION

Le BP 2022 reprend les orientations budgétaires, sans augmentation, avec des diminutions sensibles sur les chapitres 011 et 012 (recrutements décalés en 2023, mutualisation de postes, diminution des enveloppes de fonctionnement), confirme la volonté d'INFOCOM'94 de poursuivre sa stratégie de développement avec une exigence de responsabilité et de sobriété avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une volonté forte d'investissements réguliers en mettant en avant les économies d'énergie nécessaires.

L'arrivée de cette nouvelle équipe d'élus va conforter la confiance dans la relation entre le syndicat et ses adhérents.

Cependant, la volonté d'investissement réguliers portée par une consolidation de l'autofinancement, un maintien d'un niveau d'épargne brute et un endettement qui s'éteint en 2023, permet le portage de projet.

Il vous est donc demandé de bien vouloir adopter le budget primitif 2022 du syndicat mixte qui peut se résumer comme suit :

6,4 M€ le montant du budget principal

4,26 M€ en section de fonctionnement

2,14 M€ en section d'investissement

7. Répartition des participations entre les collectivités pour l'année 2022

A l'instar des années précédentes, il convient de délibérer sur la répartition des charges budgétaires entre les collectivités pour l'année 2022, conformément aux statuts du Syndicat.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la répartition des charges budgétaire au regard du tableau ci-dessous.

Villes Fiscalisées	Population	Prestations	% que représente cette ville sur la somme de celles assujetties à l'emp.	Emprunts	Participation		Prestations ponctuelles	LS 2021	TOTAL	Régul 2020	TOTAL Fiscalisé
					Article 7318	Article 7318					
111	Boissy-saint-Leger	179 992	123 182,24	3,9857	1 481,11	124 663,35			124 663,35		124 663,35
111	La Queue-en-Brie	12 184	88 119,56	2,8512	1 059,53	89 179,09			89 179,09		89 179,09
111	Limeil-Brevannes	27 942	202 109,42	6,5395	2 430,10	204 539,52			204 539,52		204 539,52
110	Maisons-Alfort	46 774				269 413,45		1 476,00	270 889,45	-1 771,20	269 118,25
111	Mandres-les-Roses	4 829	34 896,33	1,1291	419,58	35 315,91			35 315,91		35 315,91
111	Marolles-en-Brie	4 888	35 351,96	1,1439	425,06	35 777,02			35 777,02		35 777,02
111	Pérgigny-sur-Yerre	1 174	19 614,27	0,6346	235,84	19 850,11			19 850,11		19 850,11
111	Sucy-en-Brie	17 817	198 276,25	6,4155	2 384,02	200 660,27		1 476,00	202 136,27	-1 771,20	200 365,07
111	Villecresnes	22 844	85 660,55	2,7171	1 029,96	86 690,51			86 690,51		86 690,51
TOTAL Villes fiscalisées			787 210,58		9 465,22	1 066 089,24	0,00	2 952,00	1 069 041,24	-3 542,40	1 065 498,84

Villes Budgétées	Population	Prestations	Emprunts	Participation Article 74748		
111	Chennevières-sur-Marne	25 153	131 289,76	4,2481	1 578,60	132 868,35
111	Créteil	94 120	677 834,99	21,9322	8 150,12	685 985,11
110	Nogent-sur-Marne	34 278	252 971,64	8,1852	3 041,67	256 013,31
111	Ormesson-sur-Marne	17 418	76 012,52	2,4595	913,96	76 926,48
110	Saint-Maur-des-Fossés	75 888	560 053,44	18,1213	6 733,94	566 787,38
110	St-Maurice	24 507	105 585,66	3,4164	1 269,54	106 855,20
110	Villiers-sur-Marne	29 014	214 123,32	6,9282	2 574,57	216 697,89
TOTAL villes budgétées			2 017 871,33		24 262,38	2 042 133,71

Groupements Budgétés	Population	Prestations	Emprunts	Participation Article 74758		
Grand Paris Sud Est Avenir	321 963	285 503,85	9,2379	3 432,83	288 936,68	
Paris Est Marne & Bois	514 689	0,00		0,00	0,00	
TOTAL 74758 territoires			285 503,85		3 432,83	288 936,68
Total prestations VILLES			2 805 081,91			
TOTAL GENERAL			1 072 714,43	100,00	37 160,43	3 107 632,56

8. Actualisation des tarifs des prestations du Syndicat pour l'année 2022

Dans la continuité de la poursuite des projets d'INFOCOM'94, de nouvelles applications ont été mises à disposition des adhérents et organismes conventionnés.

Il convient donc d'actualiser les tarifs.

Pour rappel, en 2021, afin de permettre aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier de formations tout au long de la vie des produits, INFOCOM'94 avait décidé de prendre en charge le coût des formations à hauteur de 100%. Cette prise en charge participait à l'effort que devait réaliser les collectivités dans cette période contrainte.

Cette année, afin de proposer les formations nécessaires mais également pour équilibrer le budget, les formations seront prises en charge à 50% à l'instar des années précédentes.

Il est à noter qu'ainsi précisé dans la délibération, tout agent inscrit et non présent à la séance ne pourra donner lieu à une participation du syndicat et sera donc facturé à la collectivité à hauteur de 100%.

Vous êtes invité prendre connaissance de la délibération concernant les formations et de la diffuser largement auprès de vos services RH et finances.

Les tarifs de la sauvegarde secondaire sécurisée ont également été revisités afin de permettre à chaque collectivité intéressée de pouvoir utiliser le juste espace de stockage. C'est pourquoi, les To sont décomposés de 1 à 10 avec une possibilité de To complémentaire au-delà de 10.

Les tarifs n'ont pas évolué depuis 2018 alors que les adhérents ont bénéficié de la même qualité de service rendus par INFOCOM'94 auprès de ses adhérents n'ait été altéré, ni que la mise en œuvre de projets n'ait été ralenti.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver l'actualisation des prestations du Syndicat pour l'année 2022 considérant que l'ensemble des tarifs n'évolue pas mais que l'actualisation concerne l'introduction de nouvelles tarifications pour prestation « sauvegarde secondaire sécurisée » (tableau ci-dessous).

PRESTATIONS	UNITE DE FACTURATION	ADHERENTS = Maisons-Alfort	Conventionnés
ATTRIBUTIONS ET MISSIONS OBLIGATOIRES			
POLE RESSOURCES			
<u>Aide à rédaction des marchés publics - SisRédac de Sis</u>	Forfait annuel	8 300,00 €	-
<u>DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS - Xtender d'APCFE</u>			
. Tout organisme	Forfait annuel	580,00 €	580,00 €
<u>Analyse et programmation financière - Regard 3 de RCF</u>	Forfait annuel	12 420,00 €	-
<u>FINANCES - Civil net finances de Ciril</u>			
. tarif Maisons-Alfort			
- hébergement comprenant les impressions (soit 0,24 € par habitant)	Forfait annuel	12 960,00 €	-
- licences (tous modules) et maintenance (soit 0,49 € par habitant)	Forfait annuel	26 460,00 €	-
- assistance des deux chefs de projet et 50 % des formations	Forfait annuel	12 000,00 €	-
<u>AUTRES ORGANISMES</u>	Ecriture(mandat/titre l/an		3,00 €
. tarif SIVU Marne Vive	Forfait annuel	150,00 €	
. tarif syndicat intercommunal cimetières et crématorium	Forfait annuel	2 000,00 €	
<u>PERSONNEL ET PAIE - Civil net RH de Ciril</u>			
. tarif Maisons-Alfort	Agent(*)/an	70,00 €	-
(*) le nombre d'agents facturé sera le nombre d'agents permanents + 1/12ème de la différence entre le nombre d'agents figurant sur la DADS N-1 et ce nombre d'agents permanents.			
. tarif autres organismes			70,00 €
. tarif Syndicat Intercommunal Cimetières et Crématorium	Forfait annuel		1 200,00 €
<u>Gestion du risque chômage - Indeline de Cegape</u>	Forfait annuel	980,00 €	-
<u>Gestion des délibération et des actes - AisrDélib de DigiTech</u>			
. Module e-convoc	Forfait annuel	19 584,00 € inclus	-
<u>DEMATERIALIZATION DES ACTES - COC Fast</u>			
. 1ère année	Forfait unique	2 000,00 €	2 000,00 €
. Années suivantes	Forfait annuel	810,00 €	810,00 €
<u>Gestion du courrier - Admimail d'Adminext</u>	Forfait annuel	17 730,00 €	-
<u>Gestion du Protocole - Kolok d'Arwak</u>	Forfait annuel	1 600,00 €	-
<u>Gestion de la fiscalité - Ofea de GFJ</u>	Forfait annuel	15 850,00 €	-
POLE POPULATION			
<u>Bambins</u>	Forfait annuel	3 720,00 €	-
<u>Galopins</u>	Forfait annuel	5 750,00 €	-
<u>Enfance-Petite Enfance - Agoras</u>	Forfait annuel	24 784,00 €	-
<u>Conservatoire de musique - duonet d'Ar Data</u>	Forfait annuel	5 460,00 €	-
<u>Activités d'Infocom 94 (culturel, réservation de salle, sport)</u>	Forfait annuel	7 080,00 €	-
<u>CCAS - Millésime d'ImplicIt</u>			
- hébergement comprenant les impressions (soit 0,13 € par habitant)	Forfait annuel	7 020,00 €	-
- licences (tous modules) et maintenance (soit 0,09 € par habitant)	Forfait annuel	4 860,00 €	-
- assistance des deux chefs de projet et 50 % des formations	Forfait annuel	3 000,00 €	-
<u>CIMETIERES - Cimetpro d'Operis</u>			
. Base 5000 concessions	Forfait annuel	3 900,00 €	3 900,00 €
. Coût d'utilisation par concession supplémentaire	La concession		0,70 €
<u>Etat Civil (Site, Image, AEC, Comedec) de Logitud</u>	Forfait annuel	6 410,00 €	-
<u>CNI - décennies de Logitud</u>	Forfait annuel	3 420,00 €	-
<u>Logement - péchés d'AFI</u>	Forfait annuel	8 580,00 €	-
<u>MEDIATHEQUE - symphony de Sirs)</u>	Notice/an	0,45 €	-
<u>Portail médiathèque</u>		inclus	-
<u>MEDIATHEQUE - AFI</u>	habitant	0,43 €	-
<u>Recensement - INFOCOM'94</u>	Forfait annuel	1 250,00 €	-
<u>Elections - Civil net Elections de Ciril</u>	Forfait annuel	9 880,00 €	-
POLE SOLUTIONS			
<u>Visuel - INFOCOM'94</u>			
Hébergement - Aquaray vis Localco	Forfait annuel	2 570,00 €	-
<u>GRU 6 Tzen ADMINEXT</u>	Forfait annuel	13 670,00 €	-
<u>Télos de Telino</u>	Forfait annuel	10 635,00 €	-
<u>OpenData</u>	Forfait annuel	13 800,00 €	-
<u>Alertes</u>	forfait annuel	1 880,00 €	-
<u>Amelys</u>	jour	500,00 €	-
<u>RGPD</u>			
En pourcentage du total des prestations N-1 facturée	Forfait annuel	2,71 %	2,71%
<u>B.I.</u>		En cours de déploiement	
POLE TERRITOIRE			
<u>Gestion du patrimoine - ASTECH</u>	habitant	0,34 €	-
<u>Gestion des services techniques - CIRIL</u>			
<u>GEODP d'ILTR</u>			
. Maisons Allort	Forfait annuel	8 000,00 €	-

PRESTATIONS	UNITE DE FACTURATION	ADHERENTS = Maisons-Alfort	Conventionnés
ATTRIBUTIONS ET MISSIONS FACULTATIVES			
IMPRESSION EN GRAND NOMBRE			
. Impression en grand nombre (au delà de 5 exemplaires et de 200 exemplaires) ou impression spécifiques/particulières non issues des logiciels (reproduction)	Feuille/Impression	0,18 €	0,18
MISE SOUS PII (au delà de 1.500)			
. Le demandeur fournit les enveloppes au format préconisé	Enveloppe	0,06 €	0,06
PRESTATIONS SPECIFIQUES			
. Fusion, publipostage, requêteurs, ... fait par le personnel d'info	Heure	50,00 €	50,00
SALVEGARDE SECONDAIRE SECURISEE			
	par mois pour 1To	30,00 €	30,00
	par mois pour 2To	60,00 €	60,00
	par mois pour 3To	90,00 €	90,00
	par mois pour 4To	120,00 €	120,00
	par mois pour 5To	135,00 €	135,00
	par mois pour 6To	150,00 €	150,00
	par mois pour 7To	165,00 €	165,00
	par mois pour 8To	180,00 €	180,00
	par mois pour 9To	195,00 €	195,00
	par mois pour 10To	200,00 €	200,00
	To supplémentaire	5,00 €	5,00
FORMATION			
. Mise à disposition de la salle de formation	Journée		150,00

Points 9 à 17

Il convient de fixer la répartition des participations pour les villes de :

- La Queue-en-Brie,
- Maisons-Alfort
- Boissy-Saint-Léger
- Marolles-en-Brie
- Villecresnes
- Mandres-les-Roses
- Périgny-sur-Yerres
- Sucy-en-Brie
- Limeil-Brévannes

Pour l'année 2022 au regard de la précédente délibération (point 7 de l'ordre du jour).

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la répartition des participations entre les collectivités listées ci-dessus pour l'année 2022.

9. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de La Queue-en-Brie
10. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Maisons-Alfort
11. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Boissy-Saint-Léger
12. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Marolles-en-Brie
13. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Villecresnes
14. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Mandres-les-Roses
15. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Périgny-sur-Yerres
16. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Sucy-en-Brie
17. Répartition des participations 2022 entre les collectivités pour la ville de Limeil-Brévannes
18. Questions diverses

ANNEXE 9

ACTE AUTONOME -PHASE DE TESTS

Afin de permettre à la Ville de réaliser des tests techniques en amont de sa sortie du Syndicat, les parties conviennent au bénéfice de la Ville d'une mise à disposition de données préparatoire à la migration d'applications.

Les parties s'engagent à respecter le mode opératoire suivant :

1. Toute demande de récupération de données (pour test ou sortie technique) de la part de la Ville via le mail « retrait.infocom94@mairie-saint-maur.com » parviendra au syndicat à l'adresse mail « ssmdf@infocom94.fr » 10 jours ouvrables avant la date de récupération des données souhaitée ;
2. Autoriser les éditeurs des applications (cité à l'article 8.4) utilisées par la ville de Saint-Maur-des-Fossés à récupérer l'intégralité des données de la ville ;
3. Toutes données récupérées (pour test ou sortie technique) devront faire l'objet d'un procès-verbal envoyé de la part de l'éditeur aux adresses mail « retrait.infocom94@mairie-saint-maur.com » et « ssmdf@infocom94.fr », en indiquant s'il s'agit d'une récupération pour phase de test ou de sortie technique.

La phase de récupération des données de test ne pourra s'étendre au-delà des dates mentionnées à l'article 8.3.

La phase de récupération des données pour la sortie technique d'une application, ne pourra commencer qu'à la suite de la sortie administrative de la ville en suivant le planning de sortie des applications (voir Article 8.4).

Client	VILLE DE SAINT MAUR
Dossier	Sortie du syndicat INFOCOM
Objet	Document d'application de l'article L.5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales.
Date	01/09/2022

1. Contexte

La ville de Saint-Maur souhaitant ne plus être membre du syndicat INFOCOM, les parties se sont rapprochées en vue d'aboutir à un protocole de sortie prévoyant une sortie technique sur 2 ans, soit 2022 et 2023 et une sortie financière sur 3 ans soit 2023 à 2025.

L'Article L. 5211-39-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'auteur de la demande de retrait élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.

Le Décret n° 2020-1375 du 12 novembre 2020 précise que le document décrit, à la date de la demande ou de l'initiative, toutes choses égales par ailleurs, et sur la base des informations communiquées, les incidences potentielles et estimatives d'une sortie.

En l'absence de tout modèle élaboré par l'État (services préfectoraux et DGCL), la commune de Saint-Maur-des-Fossés a élaboré le document suivant, en sollicitant des informations de la part du Syndicat.

2. Analyse des incidences de la sortie

Le tableau qui suit, reprend les thématiques que le décret n°2020-1375 impose d'évaluer.

Au cas présent, cette évaluation doit nécessairement prendre en compte le protocole de médiation mis au point entre la commune de Saint-Maur-des-Fossés et le Syndicat. Le protocole accepté par la Direction du Syndicat prévoit en effet des dispositifs qui permettent que cette sortie n'emporte pas de conséquences pouvant justifier, en droit, de refuser un retrait de la commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Notamment, le protocole prévoit un versement par la ville de Saint-Maur au syndicat d'une quote-part de la cotisation annuelle pendant 3 ans entre 2022 et 2024 selon le tableau ci-dessous, la ville de Saint-Maur continuant ainsi à contribuer au budget du syndicat.

Cette quote part comprend la déduction de la trésorerie du syndicat qui doit être reversée par ce dernier à la ville de Saint-Maur au titre de la sortie.

Impact pour les membres restants du Syndicat	2023	2024	2025
Incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les ressources	Versement par St Maur d'une contribution de 370.000 €	Versement par St Maur d'une contribution de 278.000 €	Versement par St Maur d'une contribution de 80.000 €
Incidences de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur les charges	Le syndicat a chiffré le montant des frais fixes à 1.243 K€ sur un total de charges égal à 1.442 K€, les charges variables représentant donc environ 199 K€. La ville de Saint-Maur représentant 18,45% du		

	budget, elle représente 18,45 % des charges variables qui devraient donc diminuer de 36,7 K€
Impact estimé sur les dépenses de personnel	Les effectifs étant inchangés, il n'y aura pas de dépenses de personnel supplémentaires
Impact estimé sur les flux financiers croisés	Pas de flux financiers croisés, seule la Ville de St Maur verse des cotisations au syndicat
Autres Impacts estimé sur les dépenses de fonctionnement	Il n'y a pas de dépenses de fonctionnement supplémentaires
Impact estimé sur les dépenses liées aux emprunts	Aucun car St Maur verse des cotisations jusqu'en 2025 et le remboursement total des emprunts actuels intervient en 2023
Autres Impacts estimé sur les dépenses d'investissement	La ville de Saint-Maur contribue au financement des dépenses d'investissements déjà engagées, la quote part de trésorerie lui revenant étant diminuée des dépenses d'investissements déjà engagées Les dépenses d'investissement futures ne concerneront plus la ville de Saint-Maur ; en conséquence, le périmètre des dépenses d'investissement sera calibré uniquement pour les membres restant
Impact estimé sur les dotations	Sans Objet
Impact estimé sur la fiscalité	Sans Objet
Clé de répartition estimative de l'actif et du passif	18% pour la quote part du bâtiment ; la ville de St Maur acceptant de renoncer à ses droits sur les autres actifs. Comme indiqué en supra, les dettes figurant au passif s'éteignent en 2023 alors que la ville continuera à verser ses contributions au syndicat jusqu'en 2025
Effets de la mise en œuvre de l'opération envisagée sur l'organisation des services des communes ou des EPCI concernés	Aucun effet
Transferts de personnels ou la mise à disposition de tout ou partie de services	Aucun effet
Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels concernés	Aucun : aucun transfert d'agents, les effectifs du syndicat étant inchangés



Comité du 8 septembre 2022

NOTE DE SYNTHÈSE

(application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République)

- 0- Installation d'un nouveau délégué
- 1- Communication sur l'utilisation des outils communs d'INFOCOM'94 avec ses adhérents
- 2- Approbation des précédents compte rendus
- 3- Fixation du lieu de réunion de la présente séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L5211-11, que l'organe délibérant du syndicat se réunit en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant tant qu'il se porte sur le territoire de l'une de ses communes membres.

C'est pourquoi, pour cette séance, M. le Président a choisi de mettre en avant les plus petites villes de nos adhérents. Le Maire de Marolles-en-Brie a accepté de nous recevoir en ce lieu pour que nous puissions siéger dans des conditions optimales.

C'est pourquoi, il vous est demandé, Chers(es) Collègues, de bien vouloir approuver la tenue de la séance à l'espace des Buissons sis 4 avenue des Bruyères à Marolles-en-Brie – 94440.

4- Lecture de la charte de l'Élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également vous être remis une copie de la charte de l'élu local. Vous avez reçu celle-ci de manière dématérialisée. Un exemplaire papier pourra vous être envoyé sur demande.

5- Décision modificative n°1 du budget primitif 2022

Lors de l'élaboration du budget primitif, des sommes ont été inscrites sur des imputations qui ne donnent pas lieu à des écritures de réalisations classiques.

Cependant, pour que la prévision des résultats (001 et 002) ou les dotations aux amortissements (immobilisations) soient « réalisées », il convient de procéder à certaines écritures comptables.

Pour rappel, ces écritures s'équilibrent en dépenses et en recettes (chapitres globalisés en 042 en dépenses et 040 en recettes).

Lors de la préparation budgétaire 2022, une erreur matérielle s'est glissée qui a pour conséquence de provoquer une anomalie empêchant de générer les dotations aux amortissements.

Pour y remédier, il vous est proposé d'abonder les comptes 042 (fonctionnement) et 040 (investissement) de la somme 27 625,72€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, l'année étant déjà fortement entamée, le même montant sera mobilisé sur le 022 (dépenses imprévues), la diminution des dépenses de fonctionnement étant très retreinte sur les autres postes.

Pour équilibrer la section d'investissement, une nouvelle dépense d'investissement sera inscrite pour le même montant sur le chapitre 21 (immobilisation incorporelle). Cette dépense sera affectée, entre autres, à la mise en place d'un traceur sur l'installation du data center pour un montant de 15 000 €.

La décision modificative peut donc se résumer comme suit :

Fonctionnement	Imputation	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
Dépense imprévues		022	27 625,72	
Dotations aux amortissements	6811	042		27 625,72
Total section fonctionnement			27 625,72€	27 625,72€
Investissement	Imputation	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
	2135	21		27 625,72
Amortissements des immobilisations	28	040	27 625,72	
Total section fonctionnement			27 625,72€	27 625,72€

Il vous est donc demandé, Mes Cher(es) Collègues, de bien vouloir adopter la décision modificative n°1.

6- [Retrait de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés](#)

7- [Projet de protocole préfigurant la sortie de la ville de Saint-Maur-des-Fossés](#)

Saint-Maur-des-Fossés, ville fondatrice et membre du syndicat depuis 1966 a demandé le retrait de sa ville une première fois en 2015, retrait pour lequel les membres du comité ont voté contre à la majorité absolue lors du comité du 30 janvier 2018.

Après plusieurs requêtes introductives d'instances de la part de la ville (délibération approuvant le budget primitif délibération approuvant le retrait de la ville de Joinville-le-Pont, délibération rejetant le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en 2018, décision de refus du syndicat de transmission des données et paramétrages de la ville de Saint-Maur-des-Fossés en 2020) et les trois questions prioritaires de constitutionnalité déposées en 2019, une demande de médiation a été proposée par le Tribunal Administratif de Melun et acceptée par les deux parties.

Pour rappel, ces médiations ont été conduites depuis le printemps 2021 entre la ville de Saint-Maur-des-Fossés et le Syndicat INFOCOM'94 et se sont soldées par la validation d'un protocole. Cet accord, marquant la volonté des parties d'aboutir, a été confirmé notamment par le compte-rendu du Conseil Syndical du 19 octobre 2021 puis du 17 décembre 2021.

Par courrier du 11 octobre 2021, réceptionné par le syndicat en date du 22 octobre 2021, la ville de Saint-Maur-des-Fossés a adressé sa délibération portant « réintégration des systèmes d'information dans le périmètre communal : principes de sortie de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat INFOCOM'94 ».

Le protocole a été présenté en annexe de la note de synthèse le 19 octobre 2021, accompagné du document de travail du cabinet CALIA.

Lors du comité du 14 juin 2022, il a été convenu que le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat INFOCOM'94 serait à l'ordre du jour de la séance du 8 septembre 2022.

Après négociations entre INFOCOM'94 et la ville, les deux parties se sont accordées sur les montants ci-dessous. La contribution financière de la ville de St Maur sera maintenue sur les trois ans, malgré une sortie technique en 2023.

La compensation versée dans le cadre de la sortie de Saint-Maur-des-Fossés s'étalera selon un calendrier triennal pour une sortie définitive la quatrième année :

- 370 000 € la 1ère année,
- 278 000 € la 2ème année
- 80 000 € la 3ème année

Cette période transitoire permettra au syndicat d'adapter ses ressources tout en poursuivant la recherche de nouveaux adhérents.

Par ailleurs, dans ce dernier projet de protocole, joint à la convocation, figurent également les autres résultats des négociations, principalement :

- Un accord sur la répartition de l'immobilier à raison de 18 % pour la Ville que cette dernière, après en avoir demandé le paiement immédiat, a accepté de différer tant que la vente du bien n'était pas réalisée ;
- Une renonciation de la Ville aux autres biens du syndicat qu'elle reconnaît essentiels et indispensables à l'exploitation courante des activités du syndicat ;
- Les conditions du transfert des données pour l'organisation interne de la Ville et la transition vers son nouveau SI.

Dans ces conditions, le syndicat est préservé d'un éventuel impact vis-à-vis de ses relations avec les fournisseurs et éditeurs.

Dès approbation de la délibération de retrait de la ville, chaque commune devra délibérer en Conseil Municipal avant examen de la Préfecture et validation définitive par arrêté préfectoral.

En parallèle, la sortie « technique » de Saint-Maur-des-Fossés se fera progressivement, conformément au protocole (notamment la migration des données) et dans une logique pragmatique pour les deux parties.

Le protocole a été actualisé en ce qui concerne ses modalités calendaires qui étaient devenues caduques tout comme la note d'impact qu'il appartient à la ville sortante de réaliser.

Dans ces conditions, il vous est proposé, Mes Cher(es) Collègues, de bien vouloir vous prononcer sur le retrait de la ville de Saint-Maur-des-Fossés du syndicat INFOCOM'94 ainsi que sur le projet de protocole

8- [Application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

9- [Questions diverses](#)